

RAPPORT SUR
**LES ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES**



SOMMAIRE

Préambule	2
Un contexte économique marqué par une résistance à court terme mais des difficultés persistantes	3
LES PERSPECTIVES DE L'ÉCONOMIE MONDIALE : FAIBLE CROISSANCE, INFLATION ÉLEVÉE ET RISQUES FINANCIERS	3
EN FRANCE, LA PERSPECTIVE D'UNE NORMALISATION DE L'ÉCONOMIE	5
LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE BRESTOIS (SOURCE : ADEUPA)	6
UNE ÉCONOMIE LOCALE QUI RESISTE	6
Les finances des collectivités locales fin 2023	12
LA SITUATION FINANCIÈRE DES GROUPEMENTS À FISCALITÉ PROPRE FIN 2023 : UNE CAPACITÉ D'ÉPARGNE PRÉSERVÉE MALGRÉ LES TENSIONS SUR LES CHARGES	12
LES SOUBRESAUTS DE L'INFLATION MAINTIENNENT LA PRESSION SUR LES TAUX.....	13
Les nouvelles évolutions législatives intéressant les collectivités locales	15
UNE TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES MAINTENUE	15
LES PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES INTÉRESSANT LES EPCI POUR 2024	16
Le contexte local fin 2023 est marqué par le début d'une nouvelle phase d'endettement	21
UNE CROISSANCE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DYNAMIQUE (+ 4,5 %) MAIS TOUJOURS INFÉRIEURE A L'INFLATION EN 2023	21
UNE PROGRESSION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT MARQUÉE EN 2023 PAR LA HAUSSE DES FRAIS FINANCIERS	22
L'ÉVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL.....	23
UNE ÉPARGNE CONSOLIDÉE POUR FAIRE FACE A LA MONTÉE EN PUISSANCE DES INVESTISSEMENTS..	30
LE MAINTIEN D'UN HAUT NIVEAU D'INVESTISSEMENT EN 2023	31
UNE NOUVELLE PHASE D'ENDETTEMENT ENCLENCHÉE EN 2023	32
UN PILOTAGE DE LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT	33
UNE DETTE PEU RISQUÉE ET COMPÉTITIVE.....	34
Le cadrage budgétaire pour 2024	37
PRÉSERVER LA CAPACITÉ D'ÉPARGNE DE LA MÉTROPOLE.....	37
PILOTER L'EFFORT D'INVESTISSEMENT	43
PILOTER LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET MAITRISER L'ENDETTEMENT .	45
Les perspectives financières au-delà de 2024	47
LES HYPOTHÈSES PROSPECTIVES.....	47
UNE CAPACITÉ D'INVESTISSEMENT A PRÉSERVER	51
ANNEXE : Projet de Programmation Pluriannuelle des Investissements 2024-2026	54

Préambule

En application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se tenir, pour les métropoles, dans les dix semaines précédant le vote du budget.

Il constitue une étape incontournable du cycle budgétaire. Son objet réside, en effet, dans la préparation de l'examen du budget de l'année à venir en donnant aux membres de l'assemblée délibérante, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le présent rapport, destiné à servir de base au débat d'orientations budgétaires, présente successivement :

- Les principaux éléments du contexte économique, financier, budgétaire et législatif ;
- Un point rétrospectif sur la situation financière de la collectivité ;
- Le cadrage budgétaire et les conditions d'équilibre envisagés pour la construction du budget primitif 2024 ;
- Les perspectives financières au-delà de 2024.

Les dispositions prévues par la loi NOTRe du 7 août 2015 dans son article 107 ont modifié l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Elles consacrent et renforcent le cadre légal du débat d'orientations budgétaires. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 en précise et complète son contenu.

Les données socio-économiques du territoire sont retracées dans le rapport d'activité et de développement durable de la collectivité.

Le présent rapport fera, par ailleurs, conformément aux dispositions prévues par la loi NOTRe, l'objet d'une délibération spécifique prenant acte du débat. Il sera ensuite, après transmission au Préfet et aux Maires des communes membres, mis en ligne sur le site internet de Brest métropole et tenu à la disposition du public à l'hôtel de métropole dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public sera tenu avisé de cette mise à disposition.

Un contexte économique marqué par une résistance à court terme mais des difficultés persistantes

LES PERSPECTIVES DE L'ÉCONOMIE MONDIALE : FAIBLE CROISSANCE, INFLATION ÉLEVÉE ET RISQUES FINANCIERS

Les perspectives économiques de l'OCDE¹ publiées en septembre 2023 montrent que la reprise mondiale qui a suivi la pandémie de Covid-19 et l'invasion de l'Ukraine par la Russie marque le pas. Les chaînes d'approvisionnement se sont rétablies, les coûts d'expédition et les délais de livraison retrouvent leurs niveaux antérieurs à la pandémie. Toutefois, les facteurs qui ont entravé la croissance en 2022 persistent. La croissance économique devrait se hisser à 3,0 % en 2023 avant de refluer à 2,7 % en 2024 avec une part importante de cette croissance imputable aux pays asiatiques.

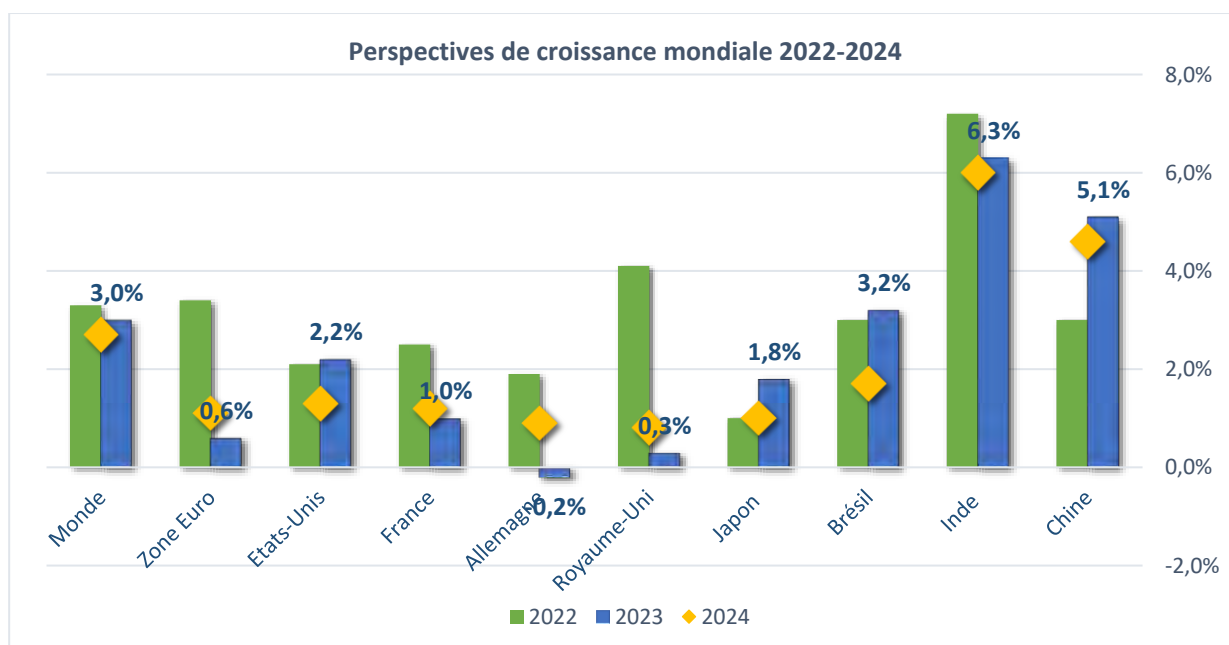


Figure : Perspectives intermédiaires de croissance mondiale 2022-2024

Taux de croissance du PIB réel en glissement annuel en pourcentage

Source : OCDE – rapport intermédiaire septembre 2023

L'inflation reste élevée et continue d'éroder le pouvoir d'achat des ménages. Le resserrement des politiques des banques centrales a fait augmenter le coût de l'emprunt, limitant ainsi l'activité économique. Le niveau élevé des taux d'intérêt se répercute sur le système financier et les banques des pays avancés ont durci leur conditions d'octroi de prêts.

¹ L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est une organisation internationale d'études économiques dont les pays membres ont en commun un système de gouvernement démocratique et une économie de marché.

Par conséquent, les pertes de production par rapport aux prévisions antérieures à la pandémie restent lourdes, en particulier pour les pays les plus pauvres.

Malgré ces circonstances défavorables, l'activité économique mondiale a bien résisté au 1^{er} trimestre 2023, principalement grâce au secteur des services. Dans le même temps, les autres secteurs affichent certaines faiblesses et les indicateurs pour le 2^{ème} trimestre indiquent un ralentissement plus généralisé de l'économie. Parallèlement, l'excès d'épargne accumulé pendant la pandémie diminue dans les pays avancés, ce qui signifie une réduction de la protection des ménages contre les chocs (augmentation du coût de la vie, moindre accès au crédit, etc.).

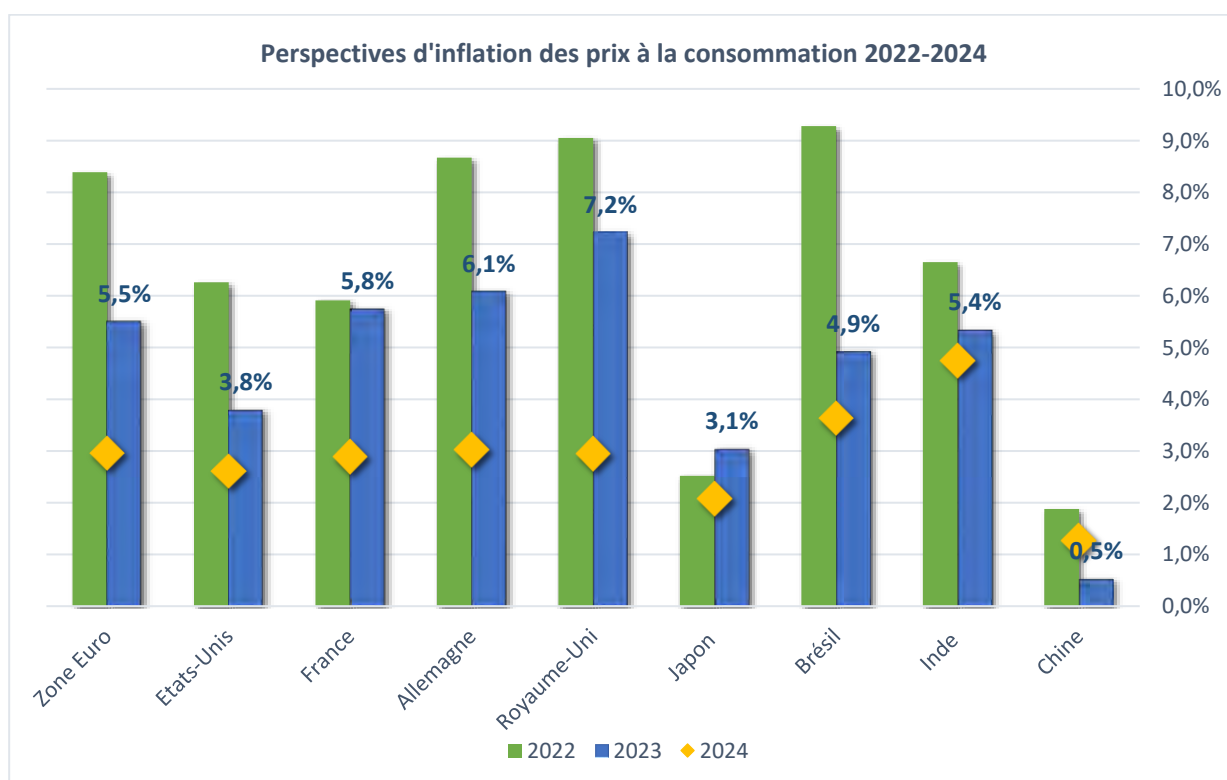


Figure : Perspectives intermédiaires d'inflation 2022-2024

*Inflation globale des prix à la consommation en glissement annuel en pourcentage
Source : OCDE – rapport intermédiaire septembre 2023*

L'inflation globale a continué de reculer dans de nombreux pays, sous l'effet de la baisse des prix de l'énergie et des produits alimentaires au premier semestre de 2023. En revanche, l'inflation sous-jacente (c'est-à-dire hors composantes les plus volatiles, à savoir l'alimentation et l'énergie) n'a pas sensiblement reflué. Elle reste nettement supérieure aux objectifs fixés par les banques centrales. L'un des principaux risques est que l'inflation s'avère de nouveau plus persistante qu'anticipée, ce qui obligerait les banques centrales à relever encore les taux d'intérêt ou à les maintenir à un niveau élevé pendant une période plus longue.

Les prévisions économiques sont parallèlement soumises à de nombreux aléas, notamment en lien avec les tensions géopolitiques internationales (conflit au Moyen Orient).

EN FRANCE, LA PERSPECTIVE D'UNE NORMALISATION DE L'ÉCONOMIE

Les estimations pour 2023 - Source gouvernementale

Selon le rapport économique, social et financier joint au projet de loi de finances pour 2024 (octobre 2023), la **croissance serait de 1,0 % en 2023** après 2,5 % en 2022 (poursuite du rebond post-Covid).

Dans le même temps, le marché du travail continue d'être dynamique avec 21 000 emplois créés au 2^{ème} semestre 2023. Le **taux de chômage s'établit à 7,2 %** de la population active au 2^{ème} semestre 2023.

L'**inflation baisserait légèrement à + 4,9 % sur l'année 2023** en moyenne annuelle (après + 5,2 % en 2022). La composition de l'inflation évoluerait cependant sensiblement, après une première phase d'inflation énergétique, suivie par la hausse des prix alimentaires et manufacturés, ceux-ci sont amenés à se normaliser sous l'effet du ralentissement des prix de production et des matières premières. L'inflation des services prend progressivement le relais tandis que des aléas persistent sur l'évolution des cours du pétrole et du gaz (ex : forte volatilité des cours du pétrole depuis la fin septembre).

Les perspectives économiques pour 2024 – Source gouvernementale

Selon le rapport économique, social et financier joint au projet de loi de finances (octobre 2023), la **prévision de croissance pour 2024 s'établit à + 1,4 %**, un rythme proche de la tendance de long terme. La croissance serait principalement soutenue par le rebond progressif de la consommation des ménages dans le sillage de la décrue de l'inflation qui **ralentirait à + 2,6 % en 2024** (+ 2,5 % hors tabac). Cette normalisation reposerait essentiellement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés. Dans ce scénario macroéconomique établi par le Gouvernement, la contribution énergétique à l'inflation resterait quant à elle contenue.

Tableau 1 : Principaux indicateurs du scénario économique 2020-2027						
(Croissance annuelle en %)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
PIB (volume)	2,5	1,0	1,4	1,7	1,7	1,8
Déflateur du PIB	3,0	5,7	2,5	1,8	1,6	1,6
IPC (hors tabac)	5,3	4,8	2,5	2,0	1,75	1,75
Masse salariale (branches marchandes non agricoles, valeur)	9,3	6,5	3,6	3,4	3,4	3,4
PIB potentiel (volume)	1,25	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35
Écart de production (% du PIB potentiel)	-0,9	-1,2	-1,1	-0,8	-0,4	0,0

Figure : principales hypothèses du scénario macroéconomique 2022-2027

Source : INSEE, prévisions PLF 2024

LE CONTEXTE ECONOMIQUE BRESTOIS (SOURCE : ADEUPA)

UNE ECONOMIE LOCALE QUI RESISTE

Dans le Pays de Brest et Brest métropole, les indicateurs témoignent pour l'heure d'une situation économique plutôt favorable à de nombreux égards, sans écarter néanmoins les inquiétudes des professionnels et des ménages qui pèsent sur l'activité des mois à venir.

Au 1er semestre 2023, l'emploi salarié s'inscrit à nouveau en hausse. En un an, les effectifs salariés privés progressent de 1,5 % dans le Pays de Brest, soit 1 549 emplois. Cette tendance est légèrement inférieure à la dynamique régionale (+1,7 %), portée particulièrement par les pays de Rennes, Vannes et Saint-Malo.

Localement, tous les secteurs d'activités sont orientés favorablement ou stables, à l'exception des services administratifs et de soutien (-35 emplois), catégorie qui intègre l'emploi intérimaire.

Les autres services bénéficient d'une forte dynamique ; c'est notamment le cas pour les activités spécialisées, scientifiques et techniques (professionnels juridiques et comptables, conseils et gestion, architecture et ingénierie, recherche-développement, etc.). L'industrie gagne 429 emplois en un an (49 dans l'agroalimentaire et 380 dans les autres industries), soit un rythme de progression de 2,5 % en un an. Ce résultat témoigne d'une situation industrielle plus favorable localement qu'en Bretagne où l'agroalimentaire perd par exemple des emplois. Dans les secteurs de la construction et du commerce, l'évolution des effectifs salariés marque le pas dans le Pays de Brest.

Les entreprises continuent à embaucher

Le nombre de déclarations préalables à l'embauche (DPAE) d'une durée supérieure à un mois s'inscrit en hausse : +1,9 % entre les 1er semestres 2022 et 2023, soit l'équivalent de 408 contrats supplémentaires dans le Pays de Brest. En Bretagne, l'évolution est moins favorable (+0,1 % en un an) du fait d'un recul des embauches dans les secteurs de l'industrie et de la construction.

Localement, la tendance à la hausse masque des situations différenciées, tant dans les secteurs d'activités qu'au niveau géographique. Le commerce et l'hôtellerie-restauration recrutent davantage par rapport au 1er semestre de l'année 2022. En revanche, l'industrie et les autres services ont engagé moins d'embauches.

Territorialement, la dynamique des embauches est particulièrement satisfaisante dans la métropole brestoise (respectivement +5,3 %).

La part des CDI dans les déclarations préalables à l'embauche progresse pour atteindre 53 % (+2 points par rapport au 1er semestre 2022).

La demande d'emploi recule légèrement en un an, mais une reprise est observée pour les jeunes

Le volume de demandeurs d'emploi sans activité (catégorie A₂) se replie une nouvelle fois dans le Pays de Brest, mais dans des proportions très mesurées : -1 % entre le deuxième trimestre 2022 et 2023, soit 135 chômeurs en moins sur un an. La tendance est proche en Bretagne (-1,5 %). Les situations sont néanmoins contrastées entre les départements, l'Ille-et-Vilaine se distinguant par une reprise de la demande d'emploi depuis le début de l'année 2023 (+1,7 % en un an).

Les personnes à la recherche d'un travail depuis plus d'un an et celles âgées de 50 ans et plus continuent à être moins nombreuses dans le Pays de Brest et en Bretagne. En revanche, le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans s'inscrit en hausse (+8,6 % en un an dans le Pays de Brest, soit 157 jeunes chômeurs). Ce mouvement, amorcé au 1er trimestre 2023, n'est pas généralisé en Bretagne, même s'il est perceptible dans plusieurs bassins d'emploi (Vitré, Rennes, Morlaix, etc.).

Pour la demande d'emploi toutes catégories confondues (A, B₃ et C₄), la tendance est similaire, à savoir une légère diminution annuelle : -0,6 % dans le pays de Brest ; -0,4 % en Bretagne ; -1,9 % en France métropolitaine.

Les chiffres du chômage communiqués pour le 3e trimestre, en France et en Bretagne⁵, attestent néanmoins d'une hausse de la demande d'emploi par rapport au trimestre précédent. Cette augmentation intervient après un recul quasi-continu observé depuis 2020.

Le taux de chômage est quasi-stable et se situe localement à un niveau historiquement bas.

Au 2e trimestre 2023, le taux de chômage s'établit à 6,1 % dans la zone d'emploi de Brest, soit +0,1 point par rapport à celui du trimestre précédent et à celui du 2e trimestre 2022.

En dépit de cette légère hausse, ce taux reste dans les niveaux les plus bas enregistrés dans les quarante dernières années. Il se situe sous le niveau observé en France métropolitaine (6,9 %) et 0,3 point au-dessus de la moyenne régionale.

La Bretagne conserve son 2^{ème} rang des régions françaises présentant le plus bas niveau de chômage (5,8 %), derrière les Pays de la Loire (5,6 %).

La situation des entreprises dans Brest métropole reste globalement favorable.

² Demandeur d'emploi de catégorie A : personne n'ayant aucun emploi mais étant en recherche active d'un contrat quel qu'il soit (CDI, CDD, emploi saisonnier, temporaire ou à temps partiel)

³ Demandeur d'emploi de catégorie B : personnes ayant exercé une activité réduite (moins de 78 heures) au cours du mois et tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

⁴ Demandeur d'emploi de catégorie C : personnes ayant exercé une activité réduite « longue » (plus de 78 heures) au cours du mois et tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

⁵ Données non communiquées à ce jour à une échelle infrarégionale

D'après la Banque de France, plusieurs indicateurs montrent les points forts de la situation des entreprises dans Brest métropole en septembre 2023 :

- Une dynamique (depuis 2018) de la création d'entreprises supérieure à la tendance régionale,
- Un poids des effectifs dans l'industrie qui progresse,
- Un taux d'export plus élevé qu'en Bretagne (11,2 % contre 9,1 %), lié à l'industrie et à la présence d'acteurs leaders sur leur marché.
- Une contribution importante des services dans la valeur ajoutée dégagée dans l'économie locale,
- Une évolution des encours de crédit à moyen terme aux entreprises en hausse plus marquée qu'en Bretagne (+4 % vs +2.2 %), traduisant a priori un dynamisme de l'investissement et un bon niveau de l'accompagnement bancaire.

En revanche, le taux d'endettement des entreprises est plus important qu'au niveau breton, du fait notamment d'un poids supérieur du capital restant dû au niveau des prêts garantis par l'Etat. Mais le niveau d'endettement apparaît compatible avec les capacités de remboursement des entreprises.

Des points d'attention doivent par ailleurs être portés sur le secteur du commerce, avec une activité en baisse, et une hausse des impayés, en particulier dans les secteurs du commerce et du bâtiment.

Les défaillances d'entreprises rebondissent, après un recul historique.

Le Greffe du Tribunal de Commerce de Brest a enregistré, au cours du premier semestre 2023, une croissance de +27 % des défaillances d'entreprises. Bien qu'en hausse, ces défaillances font état d'un retour à une situation plus habituelle, voire légèrement en deçà de celle observée avant la pandémie. Le soutien massif de l'État envers les entreprises pendant la crise sanitaire avait permis de limiter les procédures judiciaires, avec un volume historiquement bas des cessations de paiement.

Sur le périmètre de la métropole brestoise, 34 procédures collectives ont été engagées au premier semestre 2023. Il s'agit principalement de liquidations de petites entreprises artisanales dans différents domaines : la coiffure et l'esthétique, le bâtiment (second œuvre) et le commerce alimentaire (boulangeries, restaurants).

Les autorisations de locaux d'activités sont en net recul.

Dans le Pays de Brest, 61 300 m² de locaux d'activités, y compris les bureaux, ont été autorisés au 1er semestre 2023. Le volume est en baisse de -36 % par rapport à la même période de l'année précédente, qui avait été particulièrement dynamique. Les bâtiments commerciaux et les entrepôts sont les principaux segments concernés par ce recul.

Au-delà de la construction neuve, le marché de l'immobilier d'entreprise dans la métropole brestoise reste dynamique. Dans ce contexte porteur du marché, le volume de bureaux et de

locaux d'activités disponibles continue à se resserrer, prolongeant ainsi une tendance engagée depuis cinq ans. En 2022, les m² de bureaux libres ont reculé de -25 % et ceux des locaux d'activités de -18 % au sein de la métropole brestoise.

Le marché du logement se retourne au niveau national et local.

Entre septembre 2022 et août 2023, les autorisations de logements sont en net recul dans Brest métropole (-22 %). On peut y voir la traduction concrète de la hausse des taux d'intérêt, de l'augmentation des prix des matériaux et plus globalement des coûts de construction.

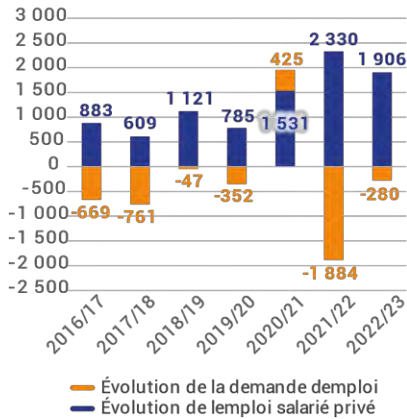
Globalement, la confiance des ménages est dégradée. Le niveau des taux et l'inflation pèsent sur la confiance. Jamais il n'a été recensé aussi peu de ménages souhaitant réaliser des achats importants en France.

Les données de consommation en volume sont édifiantes. La consommation de biens diminue depuis de nombreux mois. En août 2023, la consommation des ménages français en biens était de 2 % inférieure à août 2022 et de 5 % inférieure à août 2021. Si tous les biens sont concernés, la chute la plus importante concerne l'alimentaire.

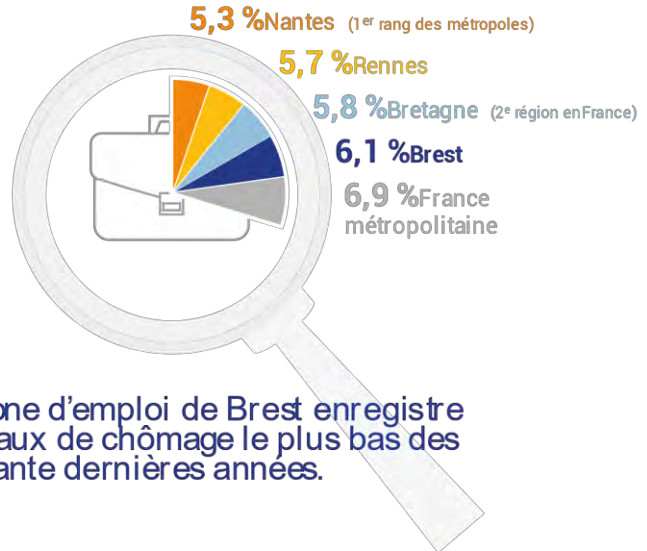
Localement, d'après les analyses de la Banque de France et du Crédit Mutuel Arkea, la solvabilité des ménages n'est pas fragilisée à ce stade. Les dépôts bancaires continuent de se consolider. Au niveau du Finistère, les dépôts de dossiers de surendettement en cumul depuis le début de l'année sont en hausse de 3 % au regard de 2022, versus +3,7 % pour la Bretagne et +5,8 % pour le national. Et la situation demeure en deçà de la situation pré-Covid.

Brest métropole

Évolution de l'emploi salarié privé et de la demande d'emploi dans Brest métropole
Source : Acooss, Dares-Pôle emploi

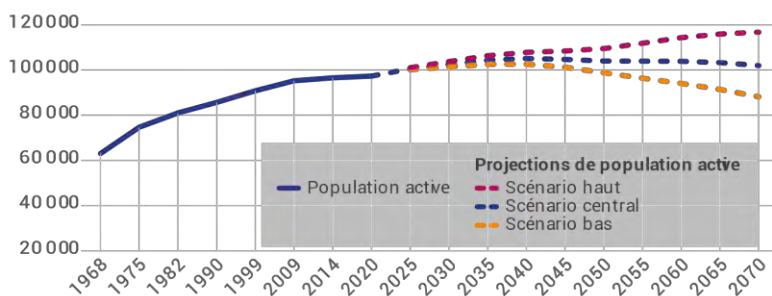


Taux de chômage au 2^e trimestre re 2023 : les métropoles du Grand Ouest parmi les bons élèves
Source : Insee



La zone d'emploi de Brest enregistre son taux de chômage le plus bas des quarante dernières années.

Population active de 15 ou plus dans Brest métropole et projections de 2020 à 2070
Source : Insee RP et projections Omphale



Des besoins de recrutement importants et un niveau de difficultés élevé
Source : Pôle emploi



65 % des recrutements jugés difficiles en 2023 dans Brest métropole
64,2 % en Bretagne
61 % en France

Les projections de population active à l'horizon 2050 laissent augurer d'une augmentation du nombre d'actifs, mais qui pourrait être moins dynamique que dans les 30 dernières années.

Enfin, côté équipements portuaire et aéroportuaire, les résultats du 1^{er} semestre 2023 sont plutôt favorables.

À l'aéroport Brest-Bretagne, le trafic se stabilise au premier semestre 2023.

Avec 383 147 passagères durant le premier semestre 2023, le trafic aérien se stabilise par rapport à la même période en 2022 (+1 %). Cependant le niveau actuel est loin de retrouver celui atteint en 2019, avec plus de 588 000 passagers. Les vols nationaux ont augmenté de 2,6 %. La croissance du trafic vers Paris (+11 %) a permis de compenser la baisse du nombre de passagers des lignes régionales comme Toulouse, Montpellier et Toulon. A l'inverse, le trafic a augmenté significativement pour les lignes avec Marseille, Lyon et Nice.

Le nombre de passagers des vols réguliers vers l'Europe est en hausse de 6,4 %. L'ouverture d'une nouvelle ligne vers Dublin en mai 2023 a contribué à cette progression.

Après le retour des vols vacances en 2022, le nombre de clients sur ce type de vol est en recul de 43 %, en raison du non-renouvellement de plusieurs « chaînes charters »⁶.

Le trafic au port de commerce est en progression.

Après une baisse de 3 % dans l'année 2022, le trafic du port de Brest progresse de 6 % au 1er semestre 2023.

Le poste des vrac solides non agroalimentaires a augmenté de 7 %. La reprise du trafic de ciment explique en partie cette progression. De même, les importations d'hydrocarbures se sont accrues de 3 %. Sur la période, le trafic conteneurs renoue avec la croissance (+ 32 %). Les échanges de viandes congelées et de poudre de lait ont augmenté respectivement de 22 % et de 94 %.

Le recul de 26 % des échanges de graines de soja, 1er trafic des matières premières agricoles, a été compensé par la progression de la plupart des autres postes, permettant une stabilité du trafic global de matières premières agricoles.

L'activité de réparation navale civile est bien orientée.

Depuis 2021, l'activité de réparation navale progresse et ce premier semestre 2023 confirme la tendance. 22 navires ont été accueillis en cale sèche, soit 4 de plus que l'année précédente. À quai, 9 navires ont été comptabilisés (+ 1 par rapport au 1er semestre 2022).

⁶ Ce terme fait référence à des vols vacances proposés de façon régulière (par exemple, un vol hebdomadaire pendant cinq mois). Mais ce ne sont pas des vols réguliers car ils sont mis en place par des tour-opérateurs qui vendent des prestations groupées (billet d'avion et séjour).

Les finances des collectivités locales fin 2023

LA SITUATION FINANCIÈRE DES GROUPEMENTS À FISCALITÉ PROPRE FIN 2023 : UNE CAPACITÉ D'ÉPARGNE PRÉSERVÉE MALGRÉ LES TENSIONS SUR LES CHARGES

Sources : Note de conjoncture « Les finances locales - tendances 2023 par niveau de collectivités locales » - La Banque Postale (septembre 2023)

Un niveau d'épargne impacté par les tensions inflationnistes

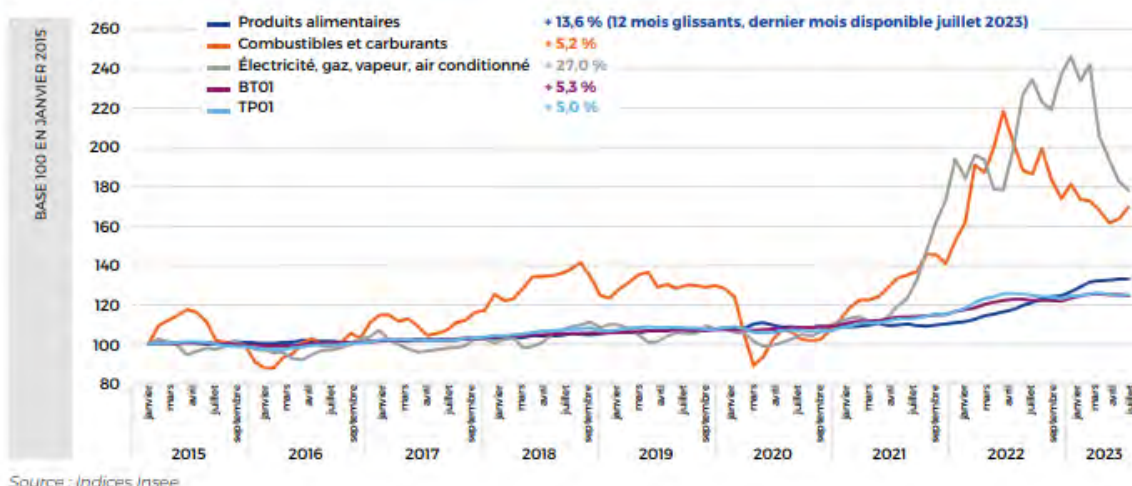
En 2023, selon les prévisions de La Banque Postale, l'épargne brute⁷ des EPCI à fiscalité propre se maintiendrait au niveau de 2022 (+ 0,3 %). Déduction faite des remboursements de dette, l'épargne nette serait quant à elle en repli de 0,9 % sous l'effet de la forte progression des frais financiers (+ 20,7 %) consécutive à la montée des taux d'intérêt.

L'évolution des dépenses de fonctionnement (+ 4,7 %) serait supérieure à celle des recettes (+ 3,8 %).

Du côté des dépenses, c'est la croissance des charges à caractère général (+ 12,5 %) qui serait la plus importante en lien avec l'explosion des prix énergétiques et une révision à la hausse des contrats de prestation de services. La progression des dépenses de personnel serait également soutenue (+ 6,5 %) sous l'effet de plusieurs mesures nationales visant à revaloriser les rémunérations (revalorisation du point d'indice de + 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 après + 3,5 % au 1^{er} juillet 2022, les mesures spécifiques visant les bas salaires, prime « pouvoir d'achat », etc.). Les dépenses d'intervention (contributions obligatoires et subventions versées) progresseraient quant à elles de 5,5 %.

Indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale



Source : Indices Insee

Graphique : évolution de l'indice des prix impactant la dépense locale

⁷ Différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement augmenteraient quant à elles de 4,9 % en 2023. Du côté des recettes fiscales, celles-ci progresseraient de 6,6 % en lien notamment avec la revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation de 7,1 % à laquelle se rajouterait un effet taux (CFE : + 0,7 % ; foncier bâti : + 4,6 %).

Dans le même temps, la croissance des dotations (DGF) et des compensations fiscales serait limitée (+ 1,5 %), contrairement à celle des produits des services (+ 4,9 %).

Un volume d'investissements en hausse

Les investissements des EPCI atteindraient 12,3 Mds d'euros en 2023 après 11,1 Mds d'euros en 2022. Ils seraient ainsi de nouveau en progression de 10,8 %. La hausse des coûts de construction participerait à ce dynamisme mais l'effet volume serait également réel. Celui-ci serait porté par les projets lourds en termes de mobilité, de transition écologique ou de rénovation du patrimoine.

Ces investissements seraient financés pour un tiers par l'épargne nette et pour le reste par le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), les subventions et participations reçues et par l'emprunt.

Un léger réendettement

Les EPCI à fiscalité propre emprunteraient à hauteur de 3,6 milliards d'euros (+ 7,5 % par rapport à 2022). Compte tenu de remboursements en capital de la dette plus faibles, les EPCI à fiscalité propre se réendetteraient de 0,8 milliard d'euros. Leur encours de dette atteindrait ainsi 29,5 milliards d'euros fin 2023 auxquels il faut ajouter la dette inscrite sur les budgets annexes (21,8 milliards d'euros). Aussi, le poids de la dette de l'intercommunalité à fiscalité propre dans la dette locale serait de 24 %.

Aussi, fin 2023, la capacité de désendettement moyenne des groupements à fiscalité propre est attendue autour de 4,3 années (contre 4,2 années fin 2022).

LES SOUBRESAITS DE L'INFLATION MAINTIENNENT LA PRESSION SUR LES TAUX

Alors que l'inflation tarde à baisser, la Banque Centrale Européenne (BCE) doit faire face à la détérioration de l'économie en zone euro (baisse de l'activité, crise sur le marché immobilier).

Un an après avoir lancé le cycle de relèvement des taux le plus rapide de son histoire, avec 10 hausses consécutives, la BCE garde le cap. Depuis le 20 septembre 2023, le taux de dépôt, celui de référence, a subi une nouvelle hausse de 25 points de base pour atteindre 4 %, un niveau jamais atteint depuis le lancement de la monnaie unique en 1999. Le taux de refinancement se situe quant à lui à 4,50 %.

Ce cycle inédit de hausse des taux a eu des effets manifestes : la distribution de crédit et la progression de la masse monétaire ont freiné. Cependant, l'inflation reste éloignée de la valeur

cible fixée à 2%. D'après les projections de la BCE, la cible de 2% d'inflation ne serait atteinte qu'au plus tôt en 2025. Il faudra donc encore attendre quelques mois avant que ne s'amorce une détente des taux.

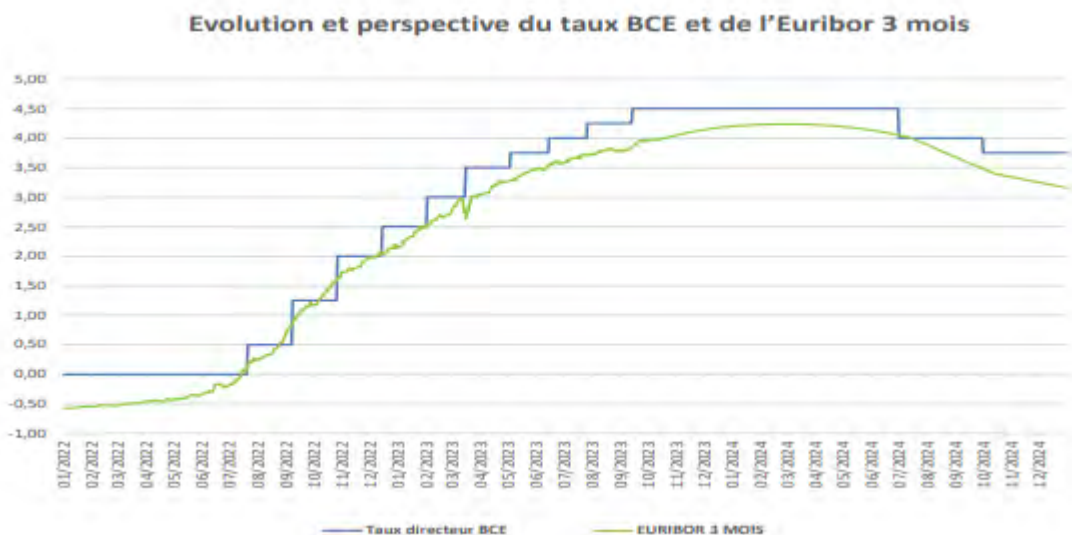


Figure : évolution et perspectives des taux BCE et de l'Euribor 3 mois
 Source : « journal dette publique locale – bulletin mensuel n°203 » -2 novembre 2023

La dégradation des taux de marché se reflète sur les conditions de financement du secteur public local en affectant à la hausse les taux d'intérêt auxquels les collectivités peuvent contractualiser leurs emprunts.

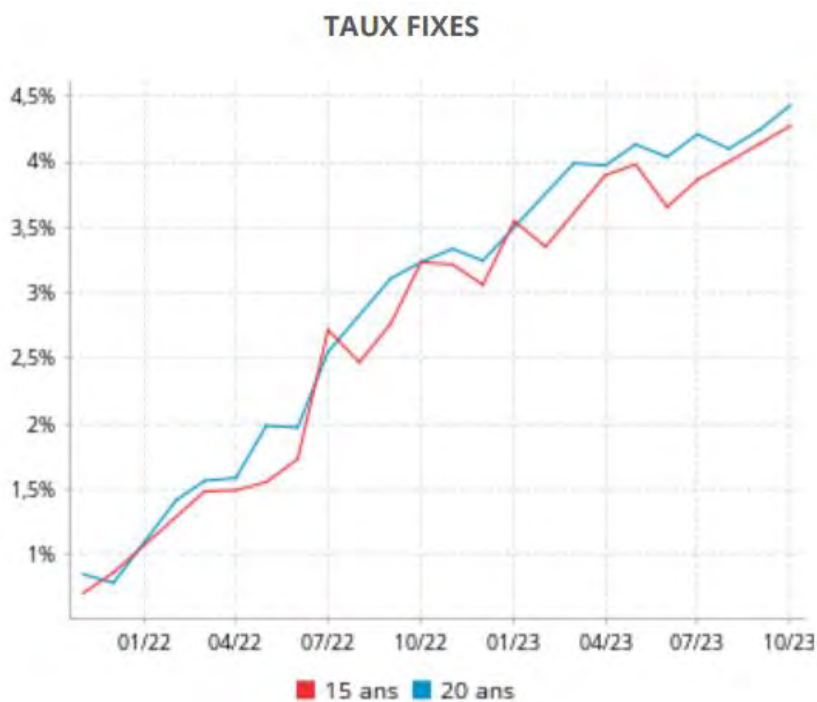


Figure : évolution des taux fixe 15 et 20 ans proposés à un panel collectivités locales depuis le 1^{er} janvier 2022
 Source : « journal dette publique locale – bulletin mensuel n°203 » -2 novembre 2023

Les nouvelles évolutions législatives intéressant les collectivités locales

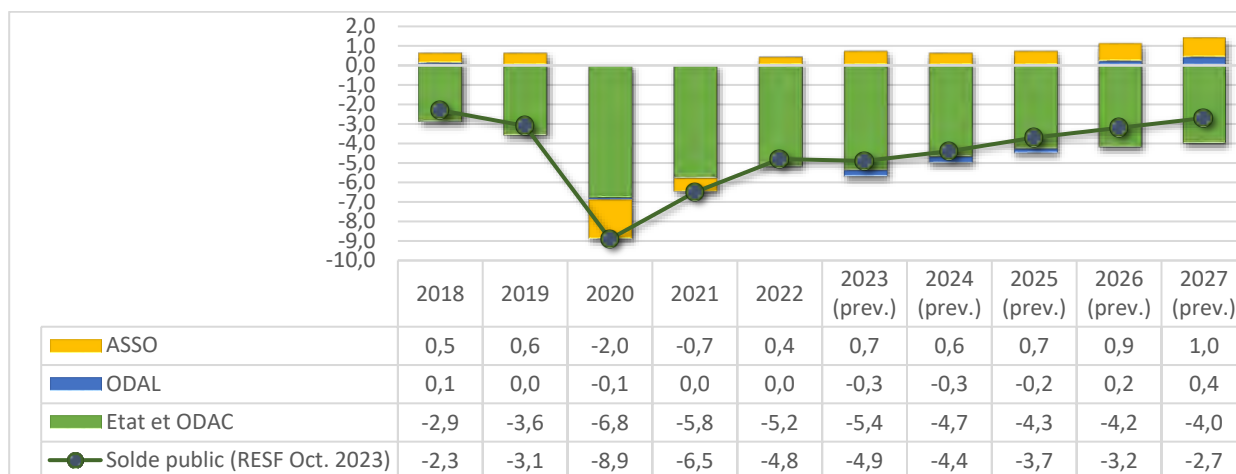
Rejeté par le Parlement fin 2022, le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 a été finalement adopté sans vote par l'Assemblée Nationale, le Gouvernement ayant engagé sa responsabilité sur la base de l'article 49.3 de la Constitution. Ce texte prévoit que les collectivités locales soient associées au redressement des comptes publics par le biais d'un objectif de réduction en volume des dépenses de fonctionnement (inflation - 0,5 point) qui reste purement indicatif à ce stade.

A ce jour, l'évolution des dépenses des collectivités locales n'est donc pas limitée.

UNE TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES MAINTENUE

Malgré les tensions sur la conjoncture économique, le déficit public a continué de s'améliorer en s'établissant à 4,8 % du PIB en 2022, après 6,5 % en 2021. Cette amélioration s'explique principalement par la poursuite du rebond de l'activité, par la croissance spontanée des prélèvements obligatoires et par la fin des mesures d'urgence liées à la pandémie.

Graphique : évolution du déficit public par sous-secteur (en pourcentage du PIB) 2018 – 2027



ODAC : organismes divers d'administration centrale

ODAL : organismes divers d'administration locale

ASSO : administrations de sécurité sociale

Sources : RESF annexé au PLF 2024 – octobre 2023

Le déficit public atteindrait 4,9 % du PIB 2023 en intégrant notamment les mesures anti-inflation destinées à la fois aux ménages et aux entreprises.

A noter que les collectivités locales contribueraient au retour du déficit public sous les 3% en 2027 en dégagant cette année-là un excédent considérable (à leur échelle) de 0,4 % du PIB tandis que le budget de l'Etat présenterait un déficit équivalent à 4,0 % du PIB potentiel.

Quant à la dette publique, elle baisserait à 109,7 % du PIB fin 2023 (contre 111,8 % en 2022). L'endettement public stagnerait ensuite jusqu'en 2025 avant d'amorcer une décrue en 2026 pour atteindre 108,1 % en 2027.

Aussi, le retour à l'équilibre des comptes publics se fonderait sur la maîtrise de la dépense. Ainsi, sur la période 2022-2027, la croissance moyenne en volume de la dépense publique (y compris investissement), hors effet de l'extinction des mesures d'urgence et de relance, est prévue à + 0,6 % (contre + 1,2 % en moyenne entre 2018 et 2022).

Cette maîtrise de la dépense sera partagée par l'ensemble des administrations publiques.

En ce qui concerne les collectivités locales, la trajectoire des comptes publics table sur une diminution de leurs dépenses de fonctionnement de 0,5 % par an en volume sur la période 2024-2027, sans mécanisme contraignant, et sur un recul de leurs dépenses d'investissement en 2026 et 2027 en lien avec le cycle électoral.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES INTÉRESSANT LES EPCI POUR 2024

Au moment de la rédaction du présent rapport, le projet de loi de finances pour 2024 était toujours en cours d'examen au Parlement.

C'est pourquoi les dispositions présentées ici reflètent l'état d'avancement des discussions au moment de l'adoption sans vote du PLF 2024 en 1^{ère} lecture à l'Assemblée Nationale le 9 novembre 2023 en application de l'article 49.3 de la constitution. Elles sont donc susceptibles d'être amendées d'ici le vote définitif programmé au plus tard le 22 décembre 2023.

A ce stade de la discussion parlementaire, le projet de loi de finances pour 2024 comporte peu de dispositions vraiment impactantes pour les finances des collectivités locales.

L'évolution du produit de TVA nette transférée aux collectivités

Depuis 2021, une fraction de TVA nette est affectée au bloc communal et aux départements en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2023, une autre part leur est versée au titre de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La TVA est ainsi devenue la principale recette fiscale des collectivités. Elle constitue en effet désormais plus de 50 % des recettes régionales, un quart des recettes départementales et près d'un tiers des recettes intercommunales.

Chaque année, avec la parution du projet de loi de finances, deux informations utiles sont publiées : le produit de TVA nette révisé au titre de l'année en cours et le produit national de TVA nette prévisionnelle pour l'année suivante. Le projet de loi de finances pour 2024 permet donc de constater les évolutions suivantes :

- *Un produit net de TVA révisé au titre de 2023 en progression de + 3,6 % par rapport au produit net de TVA constaté au titre de 2022, tandis que la notification adressée aux collectivités locales début 2023 était basée sur une progression de +6,1 %. Il en résulte*

une régularisation à la baisse (- 1,1 M€) inscrite en DM3. Le montant définitif de la TVA 2023 ne sera connu que début 2024 et donnera alors lieu à une nouvelle régularisation ;

- *Un produit net de TVA prévisionnel au titre de 2024* en progression de + 4,2 % par rapport au produit net de TVA révisé au titre de 2023. Il en découle le montant attendu pour 2024. Ce montant sera ajusté fin 2024 et le montant définitif ne sera connu que début 2025.

Il résulte de ces éléments un manque de lisibilité pour les collectivités (EPCI et Départements) au moment de leur construction budgétaire mais également eu égard aux nombreuses régularisations intervenant en cours d'exercice. Pour y pallier, une solution pourrait consister, à l'instar de la TVA des Régions, en une contemporanéisation des acomptes mensuels en fonction des encaissements effectifs de l'Etat.

Une dotation globale de fonctionnement (DGF) en progression de 0,8 %

En 2024, l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (27,1 milliards d'euros) progressera de 0,8 % par rapport à 2023, un niveau très inférieur à l'inflation prévisionnelle estimée à 2,6 % pour 2024 après 4,9 % en 2023. Cette croissance est principalement destinée à majorer la dotation de solidarité urbaine (+ 90 M€), la dotation de solidarité rurale (+ 100 M€) et la dotation d'intercommunalité (+ 90 M€ dont 60 M€ par prélèvement sur la dotation de compensation des EPCI et 30 M€ par abondement de l'Etat).

Le PLF 2024 prévoit que le montant total de la dotation d'intercommunalité augmentera désormais chaque année de 90 M€. Hors abondement externe par le budget de l'Etat, cette augmentation sera financée exclusivement par écrêtement de la dotation de compensation, c'est-à-dire par les EPCI eux-mêmes.

Parallèlement, le plafonnement de la croissance annuelle de la dotation d'intercommunalité par habitant d'un EPCI passe de + 10 % à + 20 %.

Il convient, en outre, de préciser que cette évolution de l'enveloppe globale allouée à la DGF n'empêche pas des variations individuelles différenciées qui dépendent de la situation propre de chaque collectivité.

Généralisation des budgets verts pour les collectivités de + de 3 500 habitants

Un amendement intégré au PLF 2024 après 49.3 vise à valoriser les investissements verts au moment de leur présentation au compte administratif dans l'exercice budgétaire réalisé.

Concrètement, le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités de plus de 3 500 habitants comporteront à compter de l'exercice 2024 un état annexe intitulé « impact du budget pour la transition écologique ».

Précisément, la mesure prévoit de présenter les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition

écologique de la France selon un modèle et des modalités d'application qui seront fixées par décret à l'issue d'une concertation avec les associations d'élus locaux.

Le dispositif aura vocation à monter en puissance progressivement. Dans un premier temps, seules les dépenses favorables seront identifiées et quelques ratios devraient les rapporter à l'ensemble des dépenses, ce qui permettra ainsi de mesurer l'effort de la collectivité en faveur de la transition.

Le Gouvernement remettra au Parlement un bilan de la mise en œuvre du dispositif avant le 15 octobre 2026.

Identification de la dette verte dans les documents budgétaires

A partir de 2024, les collectivités de plus de 3 500 habitants auront la possibilité d'identifier et d'isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (« dette verte »). Concrètement, le budget et le compte administratif des collectivités concernées comporteront un état annexe intitulé « état des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Cet état présentera l'évolution sur l'exercice concerné du montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent positivement aux objectifs environnementaux. Par ailleurs, il indiquera la part cumulée de cette dette au sein de l'endettement global de la collectivité.

Généralisation du compte financier unique

D'ici 2027, le compte financier unique (CFU) sera généralisé à l'ensemble du secteur public local. Le compte financier unique a fait l'objet cette année d'une expérimentation par près de 1.800 collectivités.

En se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, le CFU permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice. Plusieurs bénéfices sont attendus, dont une amélioration de la qualité des comptes publics locaux et une meilleure information sur la situation budgétaire et comptable des entités publiques locales. Les collectivités ont le choix de passer au CFU pour les comptes de l'exercice 2024, pour ceux de 2025, voire pour ceux de 2026. L'ensemble des collectivités devraient ainsi disposer d'un Compte Financier Unique à l'horizon du premier semestre 2027.

Aménagement de la suppression de la CVAE

La suppression de la CVAE est échelonnée sur 4 années avec un taux maximal abaissé à 0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025 et 0,06 % en 2026. La CVAE sera donc totalement supprimée en 2027. Pour rappel, le produit de la CVAE est affecté intégralement au budget de l'Etat depuis le 1^{er} janvier 2023.

Des dispositions nouvelles concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Un nouveau dispositif de majoration spéciale du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

Un amendement du 14 octobre 2023 a été retenu dans la version du projet de loi de finances adoptée à l'assemblée via la procédure de 49.3. Celui-ci crée un nouveau dispositif de « majoration spéciale » du taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), sans lien, ouvert aux communes et aux EPCI à fiscalité propres dont le taux de THRS est inférieur à :

- 75 % de la moyenne départementale pour les communes (la moitié des communes seraient potentiellement concernées) ;
- 75 % de la moyenne nationale de la catégorie pour les EPCI (seuls moins de 14 % des EPCI seraient concernés).

Au regard de cette règle, Brest métropole ne pourrait pas mettre en place cette majoration.

Des nouvelles possibilités d'exonération au titre de la THRS

Toujours concernant la THRS (et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale), une exonération facultative sera mise en place en faveur « des fondations et associations reconnues d'utilité publique et celles d'intérêt général pouvant percevoir des dons éligibles à la réduction d'impôt sur le revenu au titre du mécénat ».

Aménagement de la fiscalité du logement

Une nouvelle exonération non compensée de foncier bâti pour les logements sociaux anciens faisant l'objet d'une rénovation thermique

Au travers d'un dispositif dit de « seconde vie des bâtiments » est instaurée une nouvelle exonération de droit pour une durée de 25 ans de la taxe sur le foncier bâti payée par les bailleurs sociaux. Sont concernés les logements faisant l'objet d'une rénovation énergétique leur permettant de passer des étiquettes « F » ou « G » aux étiquettes « A » ou « B ».

Aucune compensation financière n'est envisagée pour les collectivités concernées.

Actualisation des conditions de bénéfice des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties

En vue d'amplifier les efforts en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des logements, le PLF 2024 dans sa version au 04 novembre fait évoluer les conditions pour en bénéficier. Cette actualisation concerne :

- La liste des dépenses de rénovation énergétique éligibles à l'exonération de TFPB en faveur des logements anciens qui est alignée par cohérence sur celles éligibles au taux réduit de TVA. L'exonération de TFPB en matière de rénovation s'applique désormais aux logements achevés de plus de dix ans ;
- Une évolution du label « bâtiment basse consommation énergétique – BBC 2005 » qui n'est plus délivré. Désormais l'exonération de TFPB est accordée en faveur des

logements neufs dont le niveau élevé de performance énergétique globale est supérieur à celui imposé par la législation en vigueur (article 1383-0 B bis du CGI).

Par ailleurs, les exonérations facultatives de TFPB (durée : 3 ans) sont transformées en exonérations de droit. Les collectivités ont toutefois la faculté de limiter ou de supprimer ces exonérations. Par dérogation, elles doivent pour cela délibérer avant le 29 février 2024. La perte de produit découlant de ces exonérations ne sera donc pas compensée aux collectivités.

La fiscalité des meublés touristiques

Dans un contexte de crise du logement notamment en secteurs tendus, le gouvernement a introduit un amendement visant à aligner le régime des abattements fiscaux sur les revenus locatifs des meublés touristiques (70 % actuellement) sur celui des locations de longue durée (50 %).

Enveloppes concernant les dotations aux investissements

Doté de 2 milliards d'euros en 2023, le fonds vert est pérennisé et porté à 2,5 Md€. Une partie de l'augmentation sera fléchée en direction de la rénovation des établissements scolaires.

La DSIL (570 M€ en AE et 549,4 M€ en CP) est quant à elle reconduite au même niveau qu'en 2023, le financement accordé aux projets à « caractère environnemental » passe de 25 % à 30 %.

Le contexte local fin 2023 est marqué par le début d'une nouvelle phase d'endettement

Sauf indication contraire, les analyses financières présentées ci-après concernent le budget principal consolidé des budgets annexes déplacements, déchets ménagers et ports de plaisance.

Les autres budgets annexes de la métropole sont les suivants :

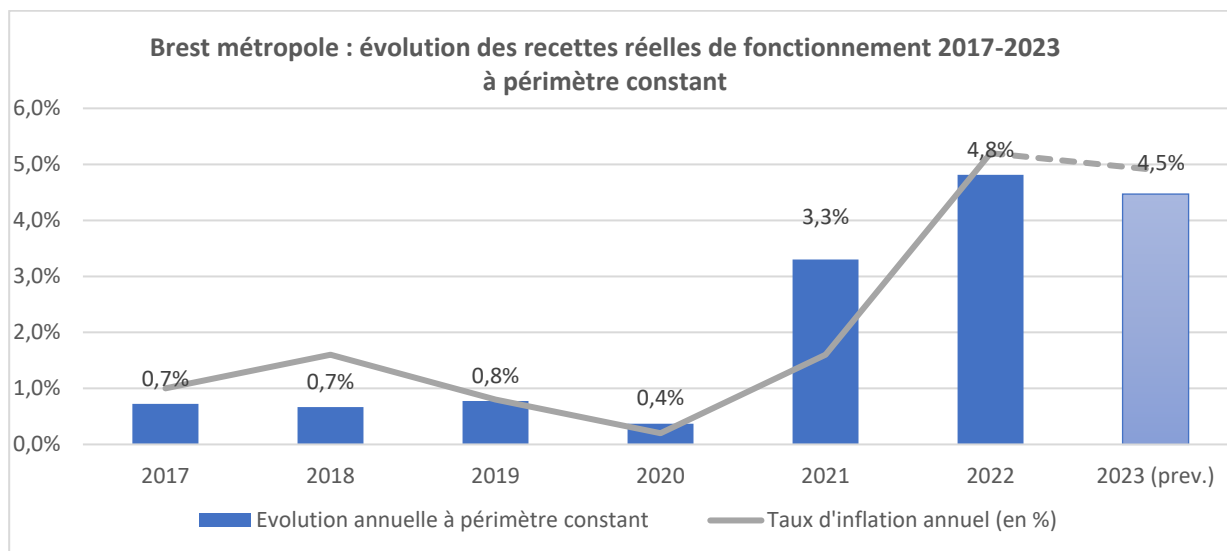
- Le budget annexe de l'eau ;
- Le budget annexe de l'assainissement ;
- Le budget annexe de l'extension du réseau de chaleur ;
- Les budgets annexes des lotissements (Lotissements de Kerebars et de Mescouezel).

Ces autres budgets annexes concernent soit des compétences dont la gestion est déléguée et dont la dette est intégralement financée par les surtaxes, soit des budgets de stocks avec des réalisations très limitées.

De plus, il convient de préciser que les données présentées pour l'année 2023 découlent d'un compte administratif provisoire.

UNE CROISSANCE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DYNAMIQUE (+ 4,5 %) MAIS TOUJOURS INFÉRIEURE A L'INFLATION EN 2023

Atone jusqu'en 2020, l'évolution des recettes réelles de fonctionnement s'est accélérée depuis 2021 avec un rythme d'évolution toutefois inférieur à l'inflation depuis 2022.



Graphique : Evolution des recettes de fonctionnement de Brest métropole depuis 2017 à périmètre constant*

* à compter de 2018 : hors forfait post stationnement
à compter de 2019 : hors recettes tarifaires de la DSP mobilités
en 2019 : hors remboursements de FNGIR par l'Etat dans le cadre des contentieux (5,7 M€)
en 2020 : hors reversement de rôles supplémentaires de taxe professionnelle 2009 dans le cadre des contentieux (1,2 M€)
en 2023 : hors renouvellement de la DSP stationnement payant (7,6 M€)

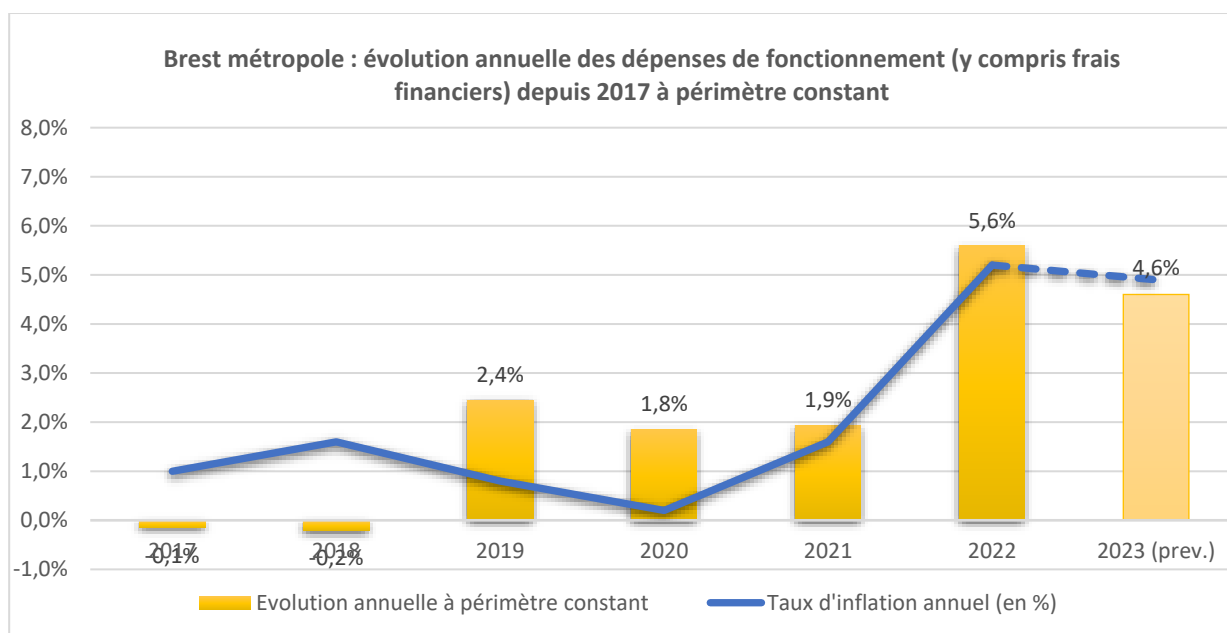
Les recettes 2023 sont attendues en progression de 4,5 % à périmètre constant (après + 4,8 % en 2022) soit un rythme inférieur à l'inflation anticipée (+ 4,9 %). L'évolution des recettes (+ 15,7 M€) est portée par la croissance du produit fiscal attendue à + 8,4 % (+ 16,6 M€) intégrant notamment :

- Une progression de 12,9 % du produit du versement mobilité (+ 6,0 M€) en intégrant les effets du relèvement du taux de 1,8 % à 2,0 % (effet sur une demi année) ;
- Une progression de 9,8 % du produit de TVA transférée au titre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales : + 0,8 M€ ;
- Une croissance du produit de foncier bâti intégrant un effet bases (actualisation des valeurs locatives de + 7,1 % et évolution physique de 1,0 %) et un effet taux (de 3,32 % à 3,72 %). Au global, le produit de foncier bâti (10,5 M€) progressera de + 1,8 M€ ;
- Une croissance du produit de la taxe d'habitation (+ 2,4 M€) incluant le produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants instituée en 2023 (0,9 M€) ;
- Une progression de la fiscalité économique : + 2,5 M€ incluant un effet taux (CFE et Tascom) ;
- Une fraction de TVA versée au titre de la suppression de la CVAE supérieure au produit de CVAE 2022 : + 1,1 M€
- Le produit de la taxe GEMAPI instituée par la métropole en 2023 : 0,7 M€
- Une progression du produit de la taxe sur l'électricité : + 1,0 M€

L'évolution des autres recettes de fonctionnement serait globalement limitée à + 0,5 % (+ 0,8 M€).

UNE PROGRESSION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT MARQUÉE EN 2023 PAR LA HAUSSE DES FRAIS FINANCIERS

A périmètre constant, les charges totales de fonctionnement de Brest métropole ont évolué en moyenne de + 3,1 % par an depuis 2017, soit une progression de + 0,7 % en volume (c'est-à-dire en neutralisant l'inflation). En effet, la contraction des recettes courantes a nécessité de maîtriser fortement l'évolution des charges de fonctionnement entre 2016 et 2019.



Graphique : Evolution des dépenses de fonctionnement de Brest métropole depuis 2017*

* à compter de 2017 : hors charges transférées par le Département (2,3 M€)

à compter de 2019 : hors effets du renouvellement de la DSP mobilités

en 2020 : hors remboursements de FNGIR dans le cadre des contentieux (5,7 M€)

en 2023 : hors dépenses liées au renouvellement de la DSP stationnement payant (7,6 M€)

Cependant, entre 2019 et 2022, l'évolution des dépenses de fonctionnement a été supérieure à l'inflation constatée annuellement.

En 2020, cela s'expliquait par les effets de la crise sanitaire, puis en 2021 par un retour progressif à un fonctionnement normal des services de la métropole et par les dépenses engagées dans le cadre de l'accueil du grand départ du Tour de France 2021 (pour 1,0 M€).

En 2022, les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 5,6 % sous l'effet de la progression du forfait de charges de la DSP mobilité et d'une évolution contrainte des charges de personnel.

En 2023, les dépenses réelles de fonctionnement progresseraient de nouveau mais à un rythme légèrement inférieur à l'inflation avec une évolution de + 4,6 % à périmètre constant. Cette progression s'explique notamment par une forte remontée des frais financiers (+ 2,8 M€) et les effets de l'inflation sur les coûts supportés par la métropole.

L'ÉVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL

En déclinaison des principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L2312-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le rapport d'orientation budgétaire contient une présentation rétrospective (issue notamment, du rapport social unique) et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

Pour rappel, depuis 2008, il existe une gestion unifiée du personnel (GUP) portée par la métropole sans transfert de compétences. Brest métropole met ses services à disposition de la ville de Brest et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Brest. La rémunération et les charges de personnel induites par les activités mises à disposition sont remboursées à l'euro - l'euro par la ville de Brest et le CCAS.

L'évolution des emplois permanents

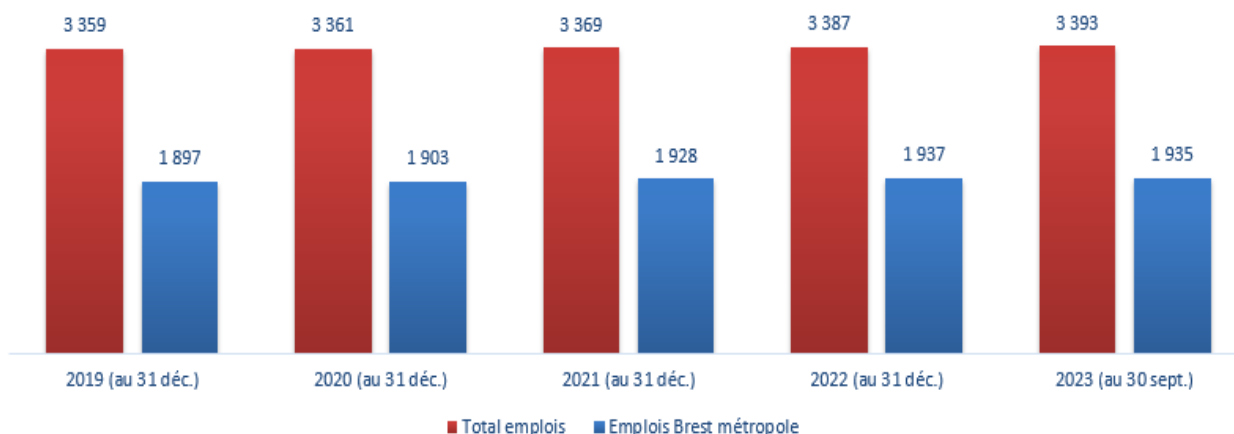


Figure : Evolution des emplois permanents

Sur le périmètre de la métropole, le nombre d'emplois permanents est passé de 1 897 emplois en 2019 à 1 935 emplois fin septembre 2023, ce qui correspond à une augmentation de + 2,0 % (+ 38 emplois).

L'essentiel des créations de postes au cours de la période 2019-2023 provient du transfert d'emplois de la ville de Brest, notamment les emplois affectés à la direction de la Proximité (les emplois de la direction et ceux rattachés à la plateforme d'accueil téléphonique).

En 2023, le périmètre de la métropole diminue de 2 postes permanents, avec la suppression d'un poste d'agent de maîtrise à la direction Voirie Réseaux Infrastructures (Service réglementation routière) et d'un poste à la direction Patrimoine Logistique (Atelier carrosserie chaudronnerie). Aucun poste n'a été créé.

En 2024, le budget primitif devra tenir compte d'un niveau d'emplois permanents permettant de prendre en compte les besoins nécessaires à l'évolution des missions et à l'organisation des services.

La structure des effectifs

L'évolution des effectifs sur emplois permanents

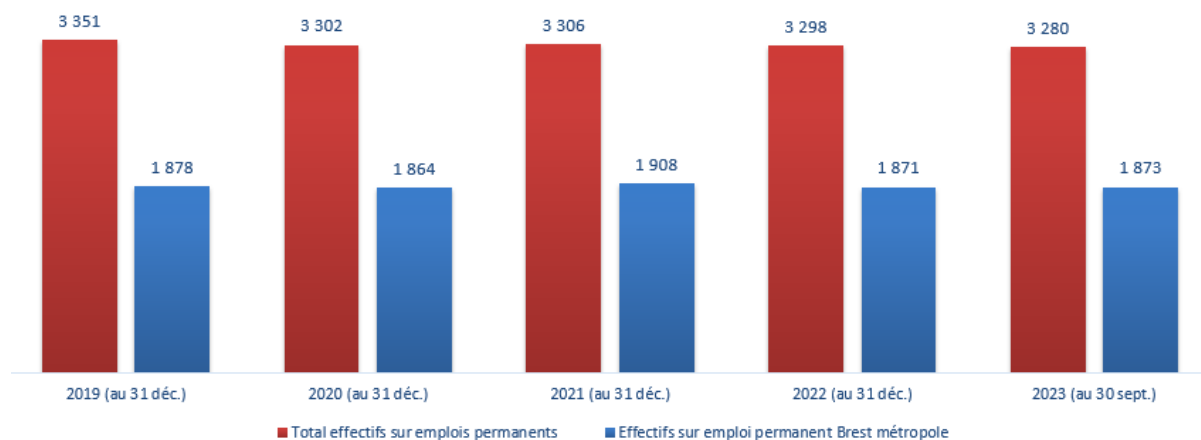


Figure : Evolution des effectifs sur emplois permanents

Sur le périmètre de la métropole, le nombre d'agentes et agents sur emplois permanents est passé de 1 878 au 31 décembre 2019 à 1 873 au 30 septembre 2023, ce qui correspond à une diminution de -0,3 % (-5).

Au 30 septembre 2023, l'effectif global sur postes permanents augmente de 2 agentes et agents par rapport à 2022, lié à 147 départs, 132 arrivées, et un solde du nombre d'agentes et d'agents ayant changé de périmètre de + 17.

Les effectifs sur emplois non permanents

A cet effectif sur emploi permanent, s'ajoutent les autres agentes et agents contractuels (collaborateurs de cabinet, contractuels non permanents employés sur postes non permanents ou pour des besoins temporaires / saisonniers, contrats de projet, agentes et agents horaires ou vacataires, emplois aidés, apprentis).

	2019 (au 31 déc.)	2020 (au 31 déc.)	2021 (au 31 déc.)	2022 (au 31 déc.)	2023 (au 30 sept.)
Autres agentes et agents contractuels					
Périmètre Brest métropole	92	73	112	130	115

La rémunération de l'effectif total correspond à la quasi-totalité des dépenses enregistrées au chapitre budgétaire 012, consacré aux charges de personnel et frais assimilés, qui comprennent également les salaires bruts et charges des intermittents du spectacle (mandatés hors logiciel de rémunération) et les intervenants extérieurs (rémunérés à l'évènement).

Une évolution des dépenses de personnel majoritairement contrainte

Le tableau ci-après retrace les évolutions de la masse salariale par budget depuis 2019.

données en milliers d'euros	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 (prev.)
Dépenses de personnel - budget principal	136 716	139 282	142 734	148 929	152 455
dont services communs et métropolitains	73 111	72 817	75 246	78 428	79 251
<i>dont services mutualisés</i>	1 440	1 499	1 524	1 507	1 488
<i>(mission dynamiques éducatives et jeunesse et stationnements)</i>					
<i>dont gestion unifiée du personnel ville de Brest et CCAS</i>	62 164	64 966	65 964	71 716	71 716
Dépenses de personnel - budgets annexes	8 218	8 237	8 628	9 019	9 558
TOTAL DES DEPENSES DE PERSONNEL (budget principal + tous les budgets annexes)	144 988	147 519	151 362	157 948	162 013
Evolution en %	-0,1%	1,7%	2,6 %	4,33 %	2,57%

Tableau : évolution des dépenses de personnel de Brest métropole depuis 2019

Le compte administratif prévisionnel pour l'année 2023 prévoit une évolution de + 2,6 %, en lien avec :

- Des décisions nationales (augmentation du point d'indice (+1,5%) sur 6 mois, effet report de l'augmentation du point d'indice de + 3,5% au 1^{er} juillet 2022, réforme des grilles indiciaires des catégories B et C, etc.) ;
- Des décisions propres à la collectivité (prime pouvoir d'achat versée, pour moitié, en décembre, etc.).

En matière de charges de personnel, le budget primitif 2024, au-delà des éléments récurrents comme le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), devra tenir compte notamment de :

- Décisions nationales :
 - L'effet « année pleine » de l'augmentation de +1,5% du point d'indice (1^{er} juillet 2023),
 - L'effet « année pleine » de la modification des grilles des catégories B et C au 1^{er} septembre 2023 pour les premiers échelons,
 - L'effet « année pleine » de la revalorisation de la prise en charge des frais de transport (1^{er} septembre 2023),
 - L'attribution de 5 points d'indices, pour tous, au 1^{er} janvier 2024,
- Décisions propres à la collectivité :
 - Le versement de la moitié de la prime pouvoir d'achat,
 - L'organisation des fêtes maritimes,
 - L'accueil de la flamme olympique.

Les éléments de rémunération

La rémunération :

Les montants versés au titre de la rémunération des agentes et agents affectés au périmètre de Brest métropole pour l'année 2022 (données du Rapport Social Unique 2022) sont les suivants :

Périmètre Brest métropole (hors Gestion unifiée)	Rémunérations brutes annuelles	Dont Primes Totales (1)	Dont NBI
Fonctionnaires	55 346 094 €	10 869 994 €	204 888 €
Contractuelles et contractuels permanents	5 526 444 €	1 192 352€	/
Agentes et agents non permanents (2)	2 399 125 €	385 904 €	/
TOTAL	63 271 663 €	12 448 250 €	204 878 €

(1) : y compris la NBI, la prime annuelle et le CTI SEGUR, sans les heures supplémentaires

(2) : y compris les emplois aidés (Parcours Emplois Compétences, les apprenties et apprentis...), les agentes et agents horaires et vacataires

Les services communs

Au 30 septembre 2023, 620 agentes et agents permanents exercent leurs missions dans le cadre des « services communs » constitués entre Brest métropole et la ville de Brest, notamment dans les secteurs de la Direction Générale des Services et du Pôle Ressources (Direction Patrimoine logistique, Direction des Ressources Humaines, Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications, Direction des Finances et de la Commande Publique, la Mission Stratégie Immobilière, etc...), mais également au sein du Pôle Solidarité Citoyenneté et Proximité (Direction Administration Générale et Affaires Juridiques, Direction de la Proximité ou la Direction Prévention des Risques et Tranquillité Urbaine).

Le coût complet des services communs est réparti entre Brest métropole et la ville de Brest selon des clés de répartition représentatives de l'activité de chaque service commun.

Tableau : évolution du coût des services communs et de la part facturée à Brest métropole

En K€	2019	2020	2021	2022
Coût complet total	39 155	39 978	41 136	42 920
Dont masse salariale	27 460	27 892	28 868	30 217
Dont autres dépenses de fonctionnement	11 695	12 085	12 268	12 703
Facture nette Brest métropole	20 750	21 842	21 716	23 015
Part Brest métropole dans la facturation des services communs	53%	55%	53%	54%

En 2022, le coût des services communs pour Brest métropole augmente de 4,3%, en raison :

- De l'intégration au sein des services communs du service foncier,
- D'une augmentation de la masse salariale, qui n'est pas propre aux seuls services communs, liée à différentes décisions nationales ou locales (revalorisation du point d'indice de 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022, évolution de l'indice plancher de rémunération, versement d'une prime exceptionnelle aux agentes et agents en décembre 2022),

- Des charges de fonctionnement en hausse, dont l'impact est limité par une évolution parallèle des recettes de fonctionnement.

La durée effective du travail

Le document de référence relatif au temps de travail dans les services de Brest métropole a été appliqué à compter du 1^{er} janvier 2022. Ce document fixe le temps de travail annuel d'une agente ou d'un agent à 1 607 heures par an.

L'ensemble des règlements de services actualisés ont été mis en œuvre au 1er janvier 2022.

La gestion prévisionnelle des ressources humaines :

La gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) se définit comme une réflexion sur les moyens permettant de réduire l'écart entre les besoins de l'organisation (en termes de compétences requises nécessaires pour pouvoir atteindre un certain nombre de résultats fixés) et les ressources humaines (agentes et agents).

La collectivité s'inscrit dans cette démarche en s'appuyant d'une part sur le dialogue de gestion impliquant la Direction des Ressources Humaines et les autres directions, et d'autre part sur différents dispositifs tels que :

- L'accompagnement personnalisé des agentes et agents dans leur évolution professionnelle ou les transitions professionnelles (formations, réaffectation médicale suite à une inaptitude posée par les instances médicales, retour à l'emploi suite à longue absence, fin de détachement ou de mise à disposition, congé parental...). A ce titre, elle propose un suivi personnalisé et met en place des outils participant à l'évolution professionnelle de ces agentes et agents comme des stages d'observation, l'aide à l'élaboration d'un projet professionnel, des ateliers de mobilité, des simulations d'entretien mais aussi des actions de formation en lien avec le service Formation et Dynamiques Internes.

Nombre d'agents et d'agentes de Brest Métropole reçus par l'Unité Orientation Professionnelle sur les 3 dernières années :

ANNEES	Nombre d'agents et agentes
2021	49
2022	12
Au 1 ^{er} novembre 2023	59

- Le suivi des effectifs, qui favorise notamment la transmission des savoirs et compétences. La collectivité a développé, en partenariat avec le CNFPT, un « parcours en management » à destination des encadrantes et encadrants de la collectivité. Il a pour ambition de permettre à l'ensemble des agentes et agents en situation d'encadrement de développer ou revisiter leurs compétences managériales. Le plan de formation comprend 4 des axes correspondant au développement des compétences collectives et

individuelles liées à l'évolution de l'organisation et des services rendus. Les orientations nouvelles du futur plan de formation 2024 – 2026 incluent, entre autres, de nouvelles thématiques telles que le management de projet, les valeurs de laïcité et la non-discrimination, les gestes qui sauvent ou la prévention des risques professionnels.

- Le développement de la mixité via le rajeunissement des équipes et la valorisation de certains métiers principalement exercés jusqu'à récemment, par des hommes ou par des femmes.

Outre les différentes actions menées à l'attention des agentes et agents permanents, la collectivité s'engage également dans l'insertion et la formation des plus jeunes, notamment dans le cadre de contrats d'apprentissage, qui proposent une formation en alternance associant enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA) et au sein de l'université et formation pratique en collectivité.

Au sein des services de Brest Métropole, ces contrats préparent à des diplômes de différents niveaux (du niveau CAP au Master) où diverses filières sont représentées. Ainsi, en 2023, Brest Métropole compte la présence de 12 apprentis au sein de ses effectifs.

Les départs en retraite

Les projections sur les départs en retraite sont également étudiées. En octobre 2023, l'analyse prospective de ces départs (tenant compte des réformes des retraites survenues en 2022 sur l'âge d'ouverture des droits à retraite) identifiait 72 femmes et 162 hommes, (fonctionnaires ou contractuels permanents), susceptibles de partir en retraite d'ici à 2028, soit 13,3 % de l'effectif permanent présent au 31 octobre 2023 sur le périmètre de Brest métropole :

Périmètre Brest métropole	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Femmes	11	16	13	17	15	72
Hommes	14	30	55	37	26	162
Total	25	46	68	54	41	234

A noter qu'au 31 octobre 2023, Brest métropole compte 23 femmes et 33 hommes, ayant atteint l'âge légal de départ en retraite en 2023 ou précédemment, mais toujours en activité à cette date. L'âge moyen de départ à la retraite au sein de la collectivité est de 62,4 ans en 2022.

Sur le périmètre Brest métropole, 26 femmes et 52 hommes sont partis en retraite au cours de l'année 2022. Depuis le début de l'année 2023, 16 femmes et 25 hommes ont fait valoir leurs droits à retraite. 4 femmes et 10 hommes ont d'ores et déjà prévu un départ sur le dernier trimestre 2023.

Pour l'année 2024, 22 agentes et agents ont déjà confirmé leur départ en retraite sur le 1^{er} semestre, 11 femmes et 11 hommes.

Ces départs sont l'occasion de réinterroger les besoins, d'ajuster les organisations déclinant, ainsi, de façon opérationnelle le principe d'adaptabilité des collectivités.

UNE ÉPARGNE CONSOLIDÉE POUR FAIRE FACE A LA MONTÉE EN PUISSANCE DES INVESTISSEMENTS

Fin 2023, Brest métropole affiche des équilibres financiers solides s'appuyant sur un dynamisme des recettes de fonctionnement permettant de faire face à la croissance des charges de fonctionnement courant consécutive notamment aux effets de l'inflation.

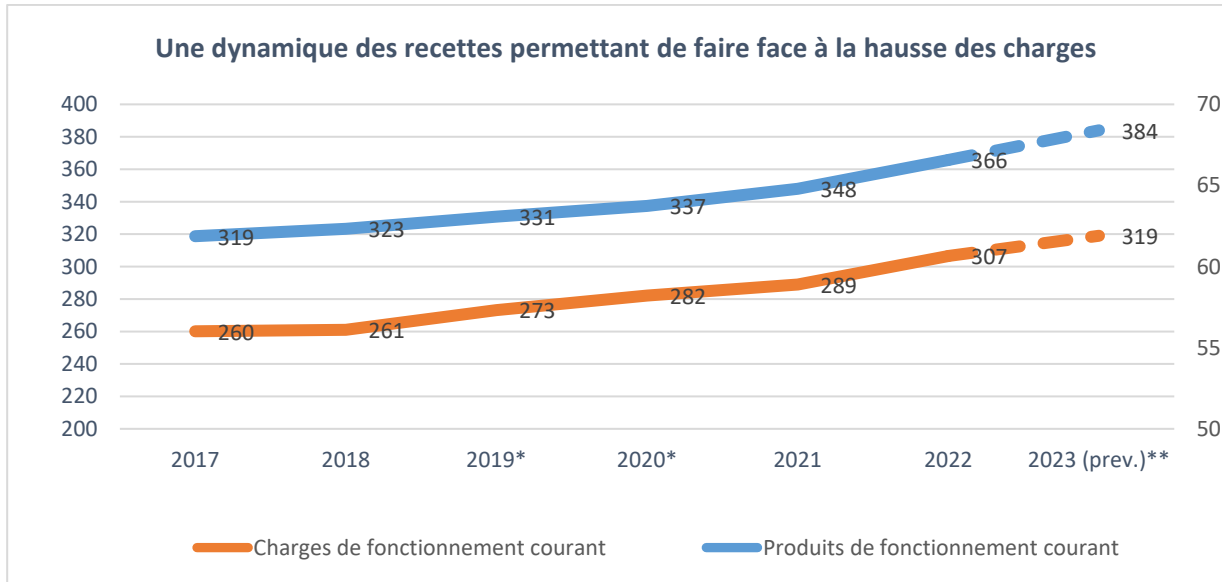


Figure : Evolution des charges et produits de fonctionnement courant de Brest métropole 2017-2023

* Hors remboursement FNGIR dans le cadre des contentieux (en recettes en 2019 et en dépenses en 2020)

** Hors écritures liées au renouvellement de la DSP stationnement payant équilibrées en dépenses et recettes en 2023 (7,6 M€).

L'épargne brute devrait être consolidée à 57 M€ fin 2023, soit son niveau d'avant-crise sanitaire, en dépit d'une forte tension sur les frais financiers qui progressent de 2,8 M€ en lien avec la remontée des taux et le réendettement de la métropole.

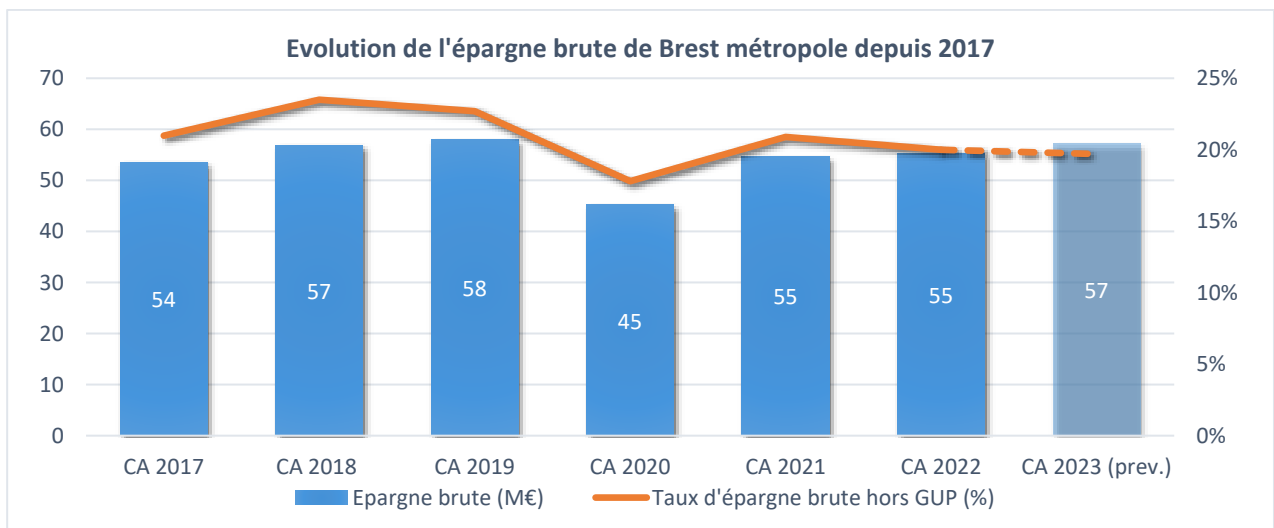


Figure : Evolution de l'épargne nette de Brest métropole depuis 2017

L'épargne nette, après remboursement du capital de la dette, devrait se situer autour de 35 M€ au compte administratif 2023, permettant d'autofinancer près de 45 % des investissements de l'année.

Jusqu'en 2019, la capacité d'autofinancement de la métropole a progressé significativement sous l'effet combiné de la maîtrise du budget de fonctionnement et du désendettement de la métropole. Entre 2020 et 2022, l'épargne nette s'est réduite du fait des crises. En 2023, l'épargne nette retrouverait pour la première fois son niveau du CA 2019 (avant crise sanitaire).

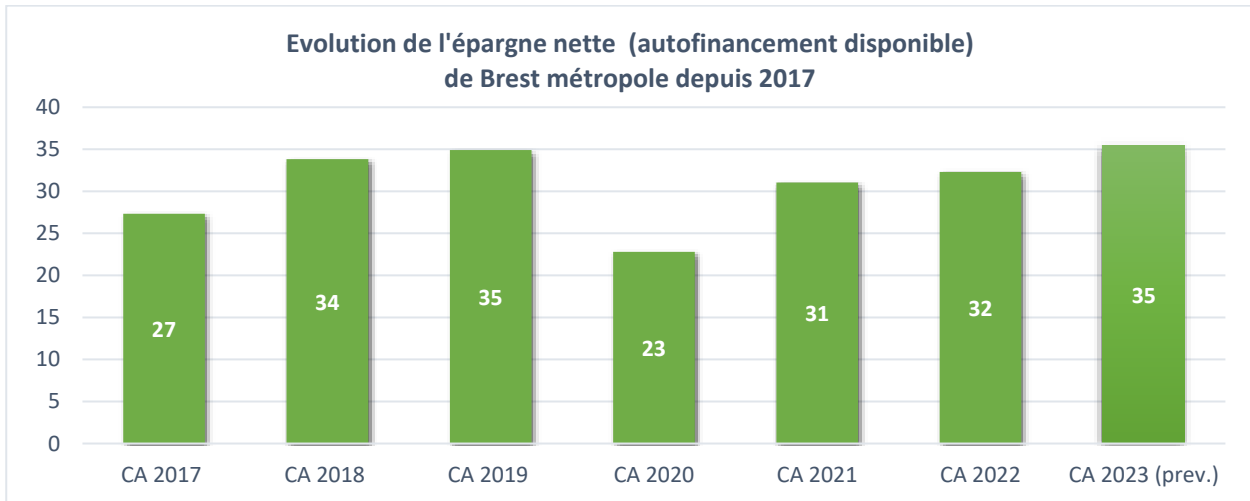


Figure : Evolution de l'épargne nette de Brest métropole depuis 2016

LE MAINTIEN D'UN HAUT NIVEAU D'INVESTISSEMENT EN 2023

L'effort d'investissement s'était établi à 61,8 M€ par an en moyenne (hors TCSP et y compris les travaux en régie) sur la période 2016-2021.

En 2022, le niveau d'investissement a fortement progressé pour atteindre un niveau record avec 80 M€ (hors projet « Mon réseau grandit ») en intégrant les travaux réalisés en régie.

Cette tendance serait confirmée en 2023 avec 79 M€ d'investissements projetés (hors projet « Mon réseau grandit ») au compte administratif 2023.

La structure du financement des investissements reste saine en 2023, grâce à une prédominance des ressources propres : l'épargne nette y contribuera pour près de 45 % et les recettes d'investissement hors emprunt (subventions, FCTVA, produits de cessions, etc.) apporteront près d'un quart du financement des investissements.

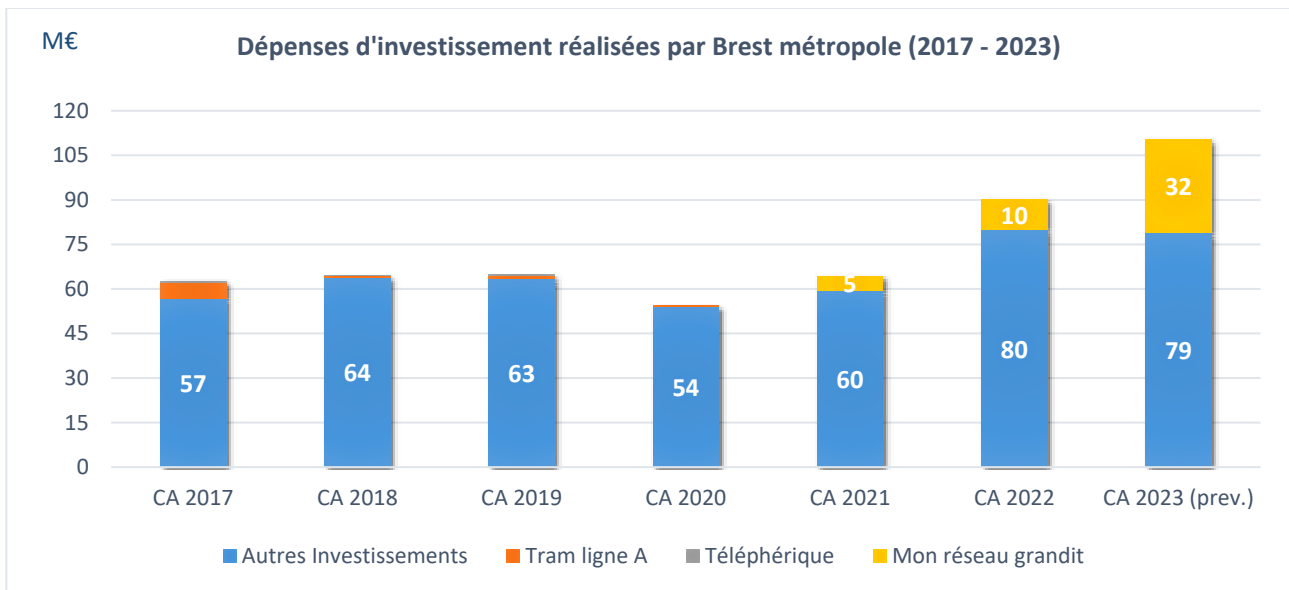


Figure : Dépenses d'investissement réalisées par Brest métropole depuis 2017

UNE NOUVELLE PHASE D'ENDETTEMENT ENCLENCHÉE EN 2023

Depuis la mise en service de la 1^{ère} ligne de tramway en 2012, la métropole se désendettait régulièrement. L'exercice 2023 marque l'enclenchement d'une nouvelle phase d'endettement en lien notamment avec la mise en œuvre du projet « Mon réseau grandit ».

Ainsi, le stock de la dette de Brest métropole atteindra 330 M€ au 31 décembre 2023 sur le périmètre consolidé (+ 19 M€ par rapport à 2022).

Les emprunts mobilisés en 2023 atteindront 44,0 M€ (dont 29,0 M€ pour le financement du projet « Mon réseau grandit ») pour un remboursement du capital de la dette existante de 21,8 M€. Par ailleurs, des emprunts seront contractés en fin d'année pour 6,5 M€ sur le budget principal mais ne seront mobilisés qu'en début d'année 2024.

De plus, des remboursements anticipés ont été opérés sur le budget annexe des déchets ménagers pour 1,8 M€.

Le stock de dette intègre la totalité des emprunts contractés par la métropole, y compris la dette du crédit-bail pour les rames du tramway (ligne A) qui n'est pas inscrite au bilan.

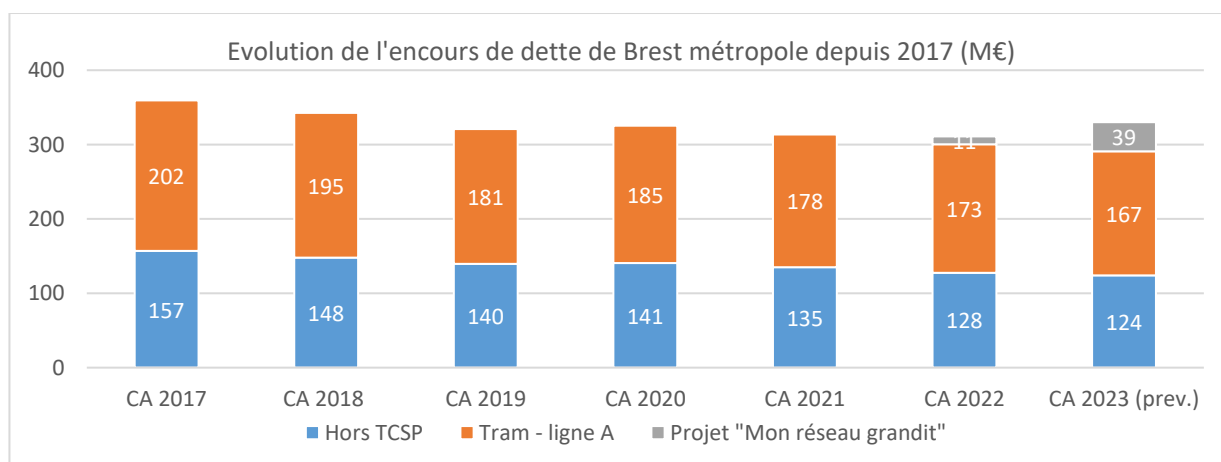


Figure : évolution de l'encours dette de Brest métropole depuis 2017

UN PILOTAGE DE LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT

Le principal indicateur de pilotage financier analysé par les partenaires de la métropole est la capacité de désendettement (encours de la dette / épargne brute, exprimé en nombre d'années).

Afin de préserver la qualité de signature de la collectivité aux yeux des prêteurs, et donc de conserver une capacité de mobilisation d'emprunts à l'avenir, Brest métropole s'est fixée un objectif de bonne gestion : ne pas dépasser un délai de désendettement de 8 ans. Ce plafond se situant dans le 1er tiers de la « zone orange » nécessite une surveillance accrue de la dette. L'objectif sera porté à 10 années pendant la réalisation du projet « Mon réseau grandit ».

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a introduit depuis 2018 un plafond national de référence pour les communes et les EPCI fixé à 12 années, aujourd'hui indicatif.

Conformément à la trajectoire prévue à l'origine, le ratio de désendettement s'est amélioré depuis la mise en service de la 1^{ère} ligne de tramway en 2012, malgré un ressaut en 2020 lié aux impacts de la crise sanitaire de la Covid-19.

Au vu du réendettement (en lien avec le projet « Mon réseau grandit »), l'indicateur devrait progresser de 5,6 années à 5,8 années, en restant donc en zone verte.

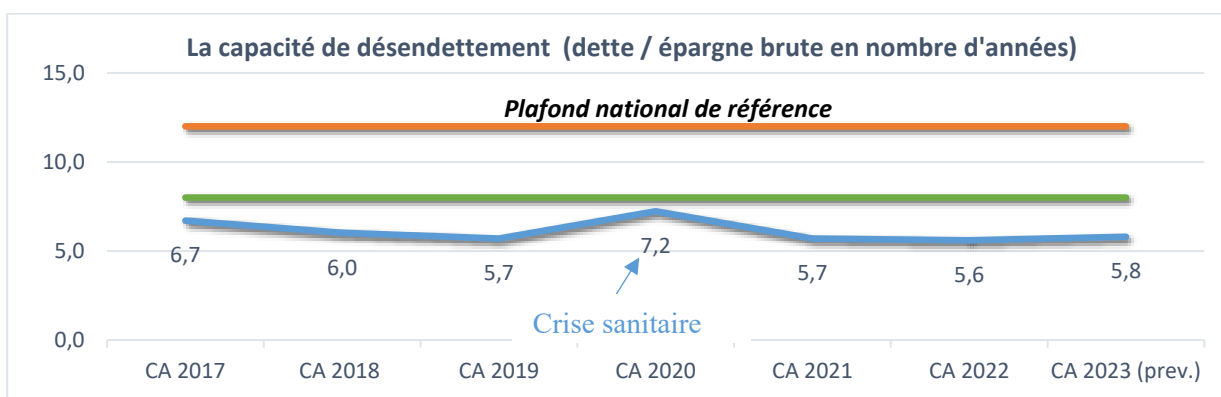


Figure : évolution du ratio de désendettement de Brest métropole depuis 2017

UNE DETTE PEU RISQUÉE ET COMPÉTITIVE

Afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une charte de bonne conduite (CBC ou Charte Gissler) a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques.

La répartition de l'encours de dette selon la Charte Gissler doit être présentée en annexe des états de dette. Elle propose la classification suivante :

Charte de bonne conduite : classification des risques	
Indices sous-jacents	Structures
1 Indices zone Euro	A Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement Échange de taux structuré vers taux variable ou taux fixe Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2 Inflation française ou inflation de la zone Euro Écart entre ces inflations	B Barrière simple, pas d'effet de levier
3 Écart d'indices de la zone euro	C Option d'échange (swaption)
4 Indices hors zone Euro Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone Euro	D Multiplicateur jusqu'à 3 Multiplicateur jusqu'à 5 capé
5 Écart d'indices hors zone Euro	E Multiplicateur jusqu'à 5
6~ Indexations non autorisées dans le cadre de la Charte (taux de change, indices actions...)	F~ Structures non autorisées par la Charte (cumulatif, multiplicateur > 5...)

* : Hors Charte

Figure : Charte de bonne conduite : classification des risques

La dette de Brest métropole est à 100% en risque 1A. Ainsi, au 31 décembre 2023, l'encours global de la dette présentera un risque très faible.

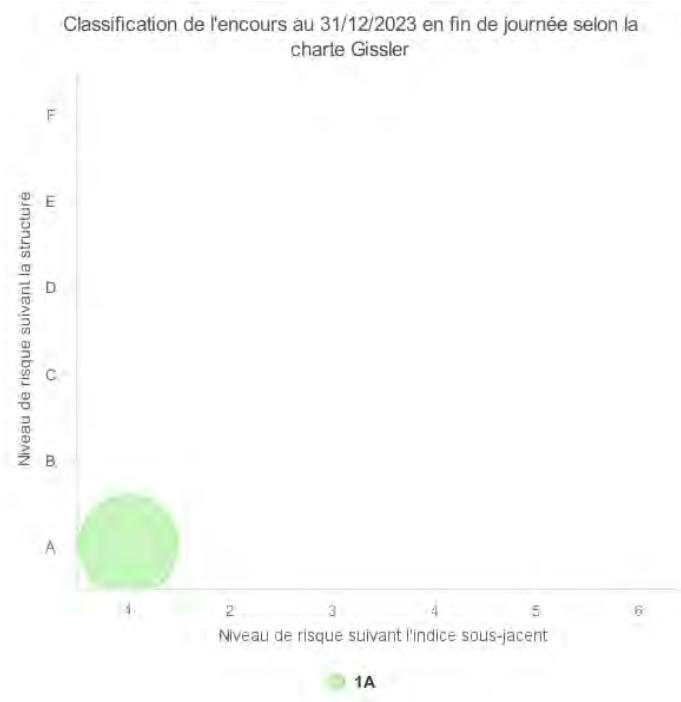


Figure : Matrice de risque de la charte de bonne conduite

Sources : Seldon Finance

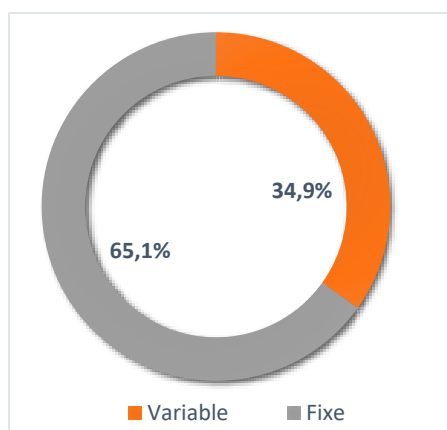
La dette de Brest métropole est également très compétitive, avec un taux d'intérêt moyen au 31 décembre 2023 de 3,17 %⁸ pour une durée résiduelle moyenne de 17 ans et 9 mois. Le coût de la dette découle des arbitrages opérés par la collectivité entre dette à taux fixe et dette à taux variable sur les derniers exercices, dans un contexte passé de taux faibles. La progression du taux moyen et de la durée résiduelle s'explique par la contraction des premiers emprunts relatifs au projet « Mon réseau Grandit » sur des durées plus longues (jusqu'à 30 ans).

La dette à taux fixes représente 65,1 % de l'encours global. Ces emprunts, dont le coût est connu et peu sensible aux variations des marchés financiers, offrent une bonne visibilité et sécurisent partiellement l'encours de dette.

L'encours de dette de la 1ère ligne de tramway est très majoritairement conclu à taux fixes tout comme les premiers emprunts contractés pour le financement du projet « Mon réseau grandit ».

34,9 % de l'encours est indexé à taux variables, cette part a permis, sur les années écoulées, de profiter de taux courts bas et même parfois négatifs et ainsi de dynamiser le taux moyen de la dette globale.

Dans le contexte de remontée des taux d'intérêt, Brest métropole poursuivra sa stratégie de répartition de son encours entre taux fixes et taux variables afin de pouvoir de nouveau profiter, le cas échéant, d'un retournement de conjoncture sur les taux d'intérêt.



Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	215 122 332 €	65,1%	2,80%
Variable	115 254 109 €	34,9%	3,84%
Total	330 376 441 €	100,0%	3,17%

Figure : Répartition par type de risque de l'encours de Brest métropole (y compris crédit-bail Tramway)

La dette comporte 66 emprunts répartis auprès de 10 groupes bancaires :

- Le principal prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, représente à lui seul un quart du volume de la dette avec 24,6% de l'encours ;
- La Banque Européenne d'Investissement, avec 15,7% des financements, dispose également d'une part importante de l'encours ;

⁸ Sur la base d'une simulation de taux pour les emprunts à mobiliser d'ici la fin de l'exercice 2023 dont les consultations sont en cours

- La Caisse Française de Financement Local (11,7 %), la Société générale (11,3 % crédit-bail tram), l'Agence France Locale (11,1%), le Crédit Agricole (6,1%) et ARKEA (5,4%) sont les autres principaux prêteurs de Brest métropole.

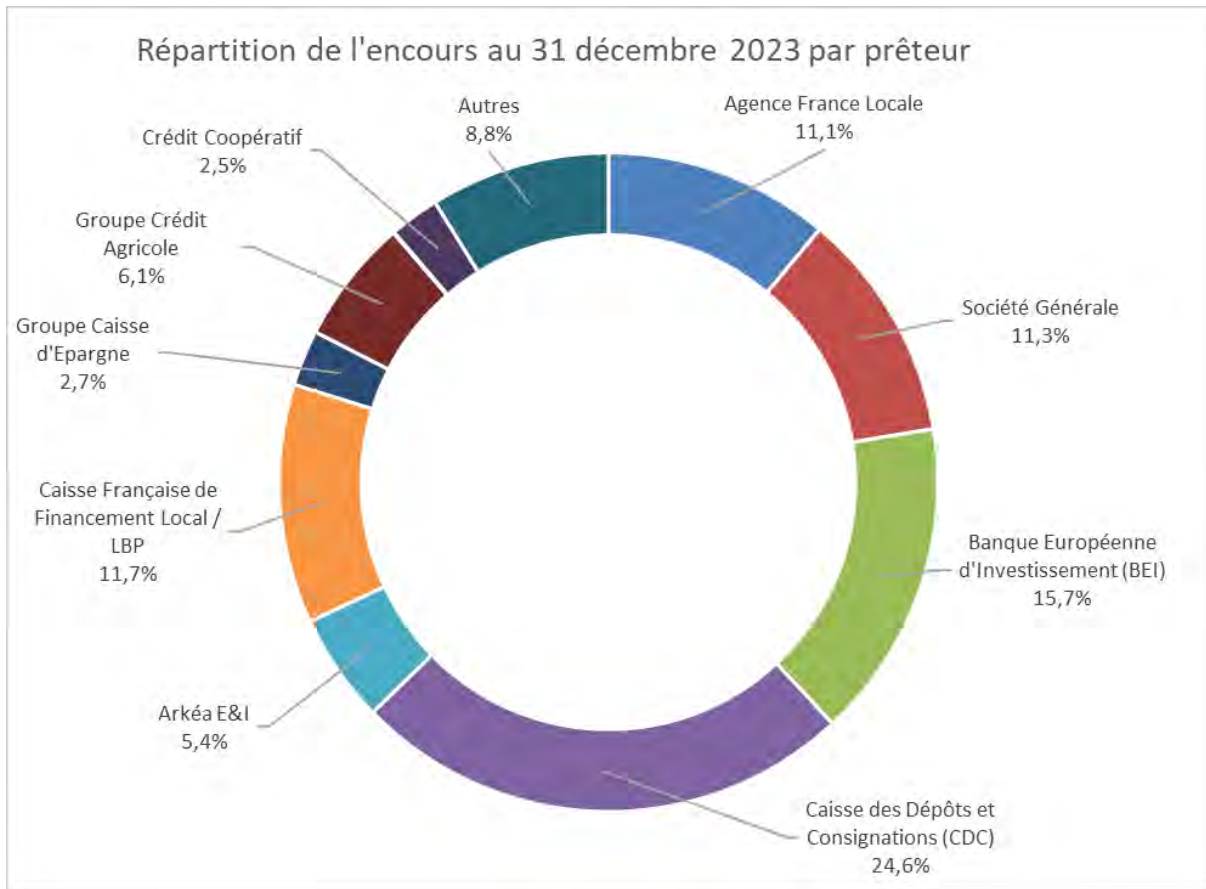


Figure : Répartition par prêteur de l'encours de Brest métropole

Le cadrage budgétaire pour 2024

La stratégie budgétaire pour 2024 sera contrainte par la nécessité de :

- Financer les dépenses de fonctionnement contraintes (ex : évolution de la masse salariale, fêtes maritimes et évènementiel nautique, évolution contractuelle du coût des DSP, contribution au SDIS, coûts énergétiques, mise en œuvre du tri et de la collecte des biodéchets sur tout le territoire, progression des frais financiers, etc.) ;
- Limiter la progression des autres dépenses de fonctionnement autour de 2,3 % tout en garantissant le financement des charges nouvelles ;
- Dans un contexte de réendettement de la métropole, préserver la capacité d'épargne et la qualité de signature de Brest métropole vis-à-vis de ses partenaires financiers ;
- Piloter le niveau d'investissement dans un contexte de taux d'intérêt élevés.

Les objectifs de gestion visent à autofinancer un quart des dépenses d'investissement hors projet « Mon réseau grandit » (ce qui suppose de dégager autour de 25 M€ d'épargne nette au budget 2024) et à conserver un endettement supportable (avec un ratio de solvabilité financière positionné dans la zone verte à moins de 8 années d'épargne brute nécessaires au remboursement de l'intégralité du stock de la dette). L'objectif sera porté à 10 années à la fin des travaux du projet « Mon réseau grandit ».

PRÉSERVER LA CAPACITÉ D'ÉPARGNE DE LA MÉTROPOLE

Une progression des recettes de fonctionnement

Au BP 2024, les recettes de fonctionnement seront globalement en progression de 5,4 % par rapport à celles inscrites au BP 2023.

Cette progression s'explique à la fois par la dynamique des bases et par des décisions fiscales.

Une progression de la fiscalité locale

Les recettes fiscales progresseront de 4,3 % par rapport au produit quasi définitif perçu en 2023.

Avec 67,8 M€, **plus de 30 % des recettes fiscales inscrites au budget 2024 seront issues de la TVA nationale transférée**, impôt non territorialisé et sans pouvoir de taux. Ce produit de TVA qui est devenu la 1^{ère} ressource fiscale de la métropole se compose :

- D'une part, depuis 2021, de la fraction correspondante à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales : 49,7 M€ à inscrire au BP 2024 ;
- Depuis 2023, d'une autre part correspondant à la compensation au titre de la suppression de la CVAE : 18,1 M€ à inscrire au BP 2024.

Ces prévisions s'appuient sur l'évolution du produit national de TVA nette évaluée dans l'annexe au projet de loi de finances soit + 4,5 % pour 2024 après + 3,6 % en 2023. Elles feront l'objet de plusieurs actualisations au cours de l'année 2024.

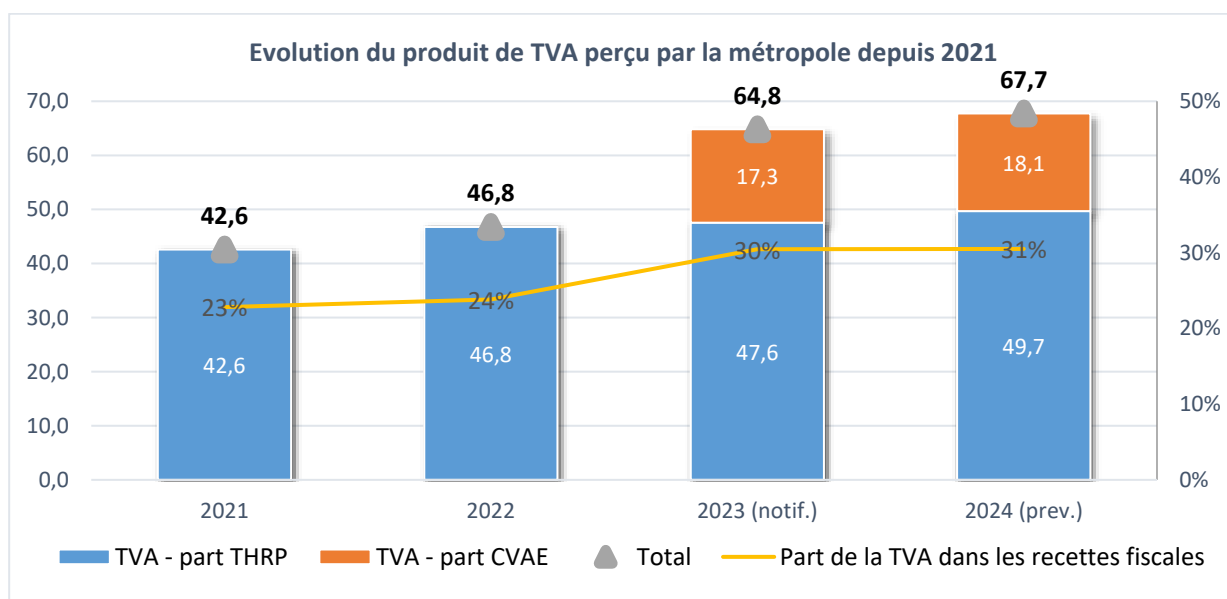


Figure : Evolution du produit de TVA perçu par la métropole depuis 2021

Pour les recettes de fiscalité directe, **la dynamique des bases** dépend de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition et des évolutions physiques fondées sur les évolutions d'assiette fiscale constatées ces dernières années.

Concernant l'actualisation forfaitaire, les valeurs locatives des locaux d'habitation et des locaux industriels sont revalorisées en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté en novembre 2023. A ce stade, l'hypothèse d'actualisation retenue est de + 4,5 % (l'actualisation définitive sera connue le 15 décembre).

Parallèlement, une progression physique des bases nettes d'imposition est prise en compte à hauteur de :

- + 1,8 % pour la Cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- + 0,8 % pour le foncier bâti ;

Ces projections s'appuient sur les évolutions moyennes constatées les années précédentes.

Par ailleurs, après une première année de mise en œuvre :

- Le produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants sera inscrit pour 0,6 M€ (parallèlement, des dégrèvements seront intégrés en dépenses de fonctionnement pour 0,35 M€) ;
- Le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) devrait être reconduit à 0,7 M€.

Concernant les décisions locales en matière de fiscalité, il est envisagé, sur le budget principal, de revaloriser les taux des impôts directs afin de dégager un produit fiscal supplémentaire de l'ordre de 1,8 M€ permettant de conforter les équilibres financiers de la métropole. Cette marge de manœuvre sera recherchée sur les 2 leviers suivants :

- Le taux de la taxe sur le foncier bâti sera revalorisé de 3,72 % à 4,12 %. Les taux de foncier non bâti et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants seront revalorisés dans les mêmes proportions.

Cela engendrera un produit supplémentaire de 1,6 M€. L'impact moyen sur les cotisations de taxe foncière sur les propriétés bâties est estimé à + 11 € par an et par local (hors actualisation des bases).

- Concernant la Tascom, conformément à la délibération du 28 janvier 2022, le coefficient multiplicateur de la Taxe sur les surfaces commerciales sera revalorisé de 1,10 à 1,15 en 2024, pour un produit supplémentaire de 0,2 M€ par an.

Au global, le produit fiscal « ménages » est anticipé à hauteur de 16,8 M€ au BP 2024.

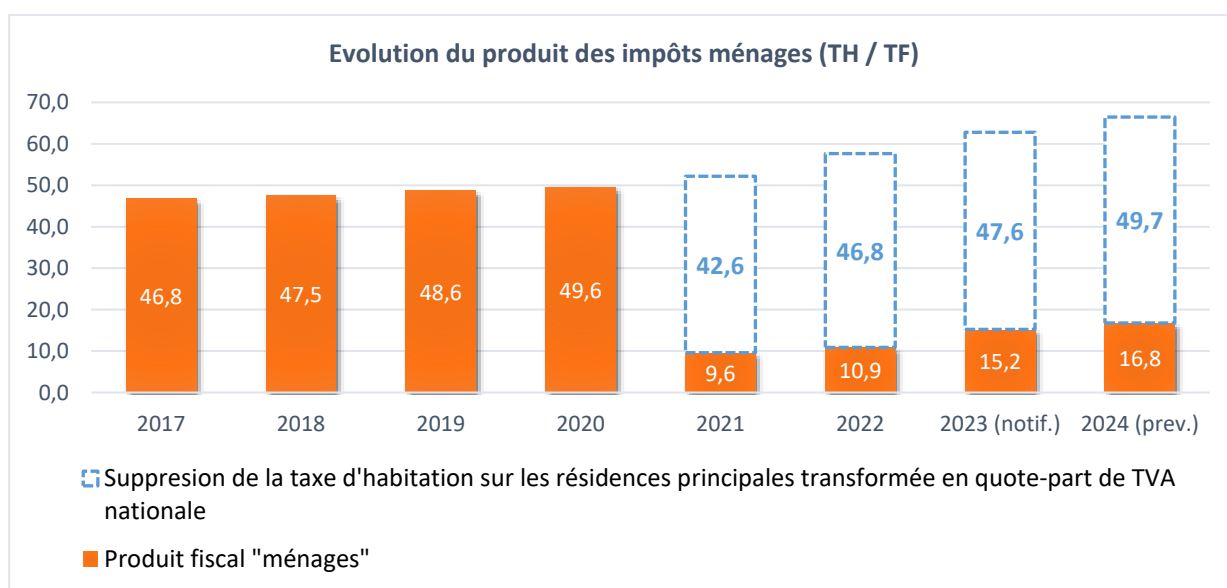


Figure : Evolution du produit des impôts ménages (taxe d'habitation et taxes foncières)

Le produit de la fiscalité économique (28,2 M€) devrait progresser globalement de 3,8 % par rapport au produit quasi définitif 2023.

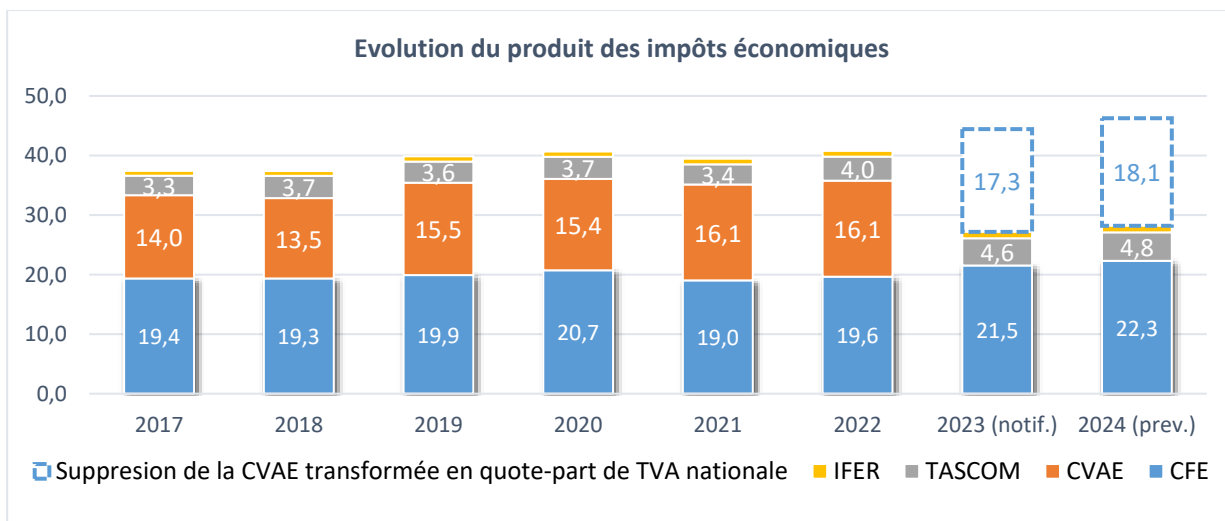


Figure : Evolution du produit des impôts économiques

Sur le budget des déplacements, le taux du versement mobilité a été réévalué de 1,8 % à 2,0 % depuis le 1^{er} juillet 2023, conformément à la délibération du 29 juin 2022, afin de contribuer au financement du projet « Mon réseau grandit ». Cette décision s’appliquera pour la première fois en année pleine en 2024. Le produit du versement mobilité pour 2024 est par conséquent évalué à 57 M€, contre des encaissements 2023 projetés à 53 M€.

Sur le budget annexe des déchets, le taux de la taxe d’enlèvement des ordures ménagères sera maintenu à son niveau de 2023 (5,78 %), compte tenu des équilibres projetés sur le budget annexe des déchets ménagers.

Les autres recettes d’origine fiscale (taxe sur l’électricité, taxe de séjour, FPIC, attributions de compensation) seront globalement stables.

Les dotations de l’Etat

En 2024, la dotation globale de fonctionnement perçue par Brest métropole devrait atteindre 27,3 M€, en baisse de 1,0 % par rapport à 2023. Cette évolution découlera :

- D’une légère progression (+ 0,2 %) de la dotation d’intercommunalité (7,5 M€) ;
- D’une diminution de 0,3 M€ (- 1,5 %) de la dotation de compensation (19,7 M€).

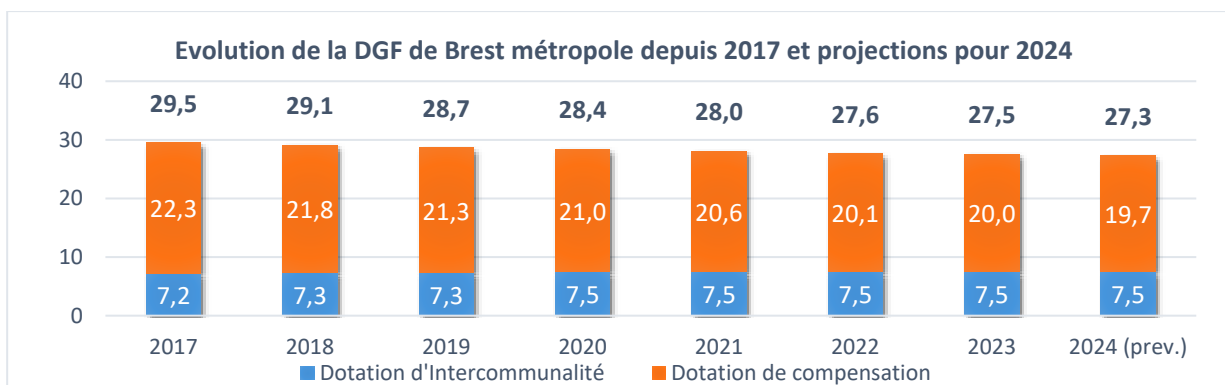


Figure : Evolution de la DGF large perçue par Brest métropole depuis 2016 et projections 2023

Les autres recettes de fonctionnement

Les évolutions des autres recettes de fonctionnement seront marquées principalement par :

- Une progression des dotations de compensations fiscales versées par l'Etat à 3,8 M€ (+ 6,5 %), sous l'effet de la progression et de la revalorisation des bases exonérées ;
- L'évolution des remboursements de personnels mis à disposition (75,4 M€), en progression de 2,5 % par rapport au budget 2023 ;
- Des remboursements des services communs par la ville de Brest (20,8 M€) en baisse de 0,1 % par rapport au BP 2023.
- Une augmentation des recettes tarifaires de la DSP mobilités (14,3 M€) par rapport aux BP 2023 en incluant les recettes liées au renforcement du réseau pendant les fêtes maritimes (0,3 M€).

L'enjeu de la maîtrise des dépenses de fonctionnement dans un contexte contraint

La stratégie budgétaire pour 2024 vise à préserver la capacité d'épargne de la collectivité pour permettre la réalisation du programme d'investissement tout en pilotant le réendettement de la métropole.

Cependant, dans un contexte économique qui reste tendu, la métropole devra faire face à de nombreuses dépenses subies en 2023, en particulier :

- L'évolution de la masse salariale (168,3 M€) en progression de 2,7 %, cette évolution s'expliquant pour moitié par des mesures locales (versement de la prime pouvoir d'achat, instauration du forfait mobilité durable, les fêtes maritimes, etc.) et pour l'autre moitié par des mesures nationales (effet de l'augmentation du point d'indice sur une année pleine, la bonification de 5 points de l'indice majoré au 1^{er} janvier 2024, l'augmentation du taux de cotisation CNRACL, etc.) ;
- L'évolution du forfait de charges de la DSP mobilités (55,5 M€) sera contenue à + 0,5 % ;
- L'indexation du coût des délégations de services publics (Brest'aim, stationnement et Spadium Parc) avec une inscription prévue à hauteur de 17,9 M€ au BP 2024 (+ 5,7 %) ;
- La contribution au SDIS pour 10,1 M€ (+ 4,0 %) ;
- L'évolution des coûts énergétiques (gaz et électricité) avec des crédits inscrits en forte hausse pour 6,3 M€ (+ 53,5 %) ;
- Les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants (0,35 M€) ;
- La part des dépenses du projet « Mon réseau grandit » imputées en section de fonctionnement (2,3 M€) ;
- La mise en œuvre de l'obligation réglementaire relative au tri et à la collecte des biodéchets (0,4 M€) ;
- L'envolée des frais financiers dans un contexte de niveau élevé des taux d'intérêt et de réendettement de la métropole : 9,7 M€ (+ 30 % de BP à BP) ;

Les reversements octroyés dans le cadre des relations financières entre la métropole et les communes (4,3 M€) seront quant à eux en progression. En effet, *Le reversement de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) aux communes sera en progression de 3,6 % par rapport à l'inscription du budget 2023 (soit 3,9 M€). La dotation de solidarité communautaire (DSC) : est stabilisée depuis 2022 à hauteur de 0,35 M€.* Ce montant sera réparti entre les communes en fonction de trois critères (le potentiel financier par habitant, le revenu par habitant et l'effort fiscal).

Au global, le volume des dépenses contraintes représentera un peu plus de 276 M€ de crédits au BP 2024 (+ 10,7 M€ sur ce périmètre). Dans ces conditions, l'inscription des autres dépenses de fonctionnement du périmètre consolidé sera plafonnée à 62,6 M€ (+ 2,3 %) soit une progression de 1,4 M€. Au global, les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts du périmètre consolidé devraient être en progression de 3,8 % (+ 12 M€).

L'évolution des dépenses de fonctionnement de chaque budget sera la suivante au BP 2024 :

En millions d'euros		BP 2023	OB 2024	Variation BP à OB
Principal	Dépenses de fonctionnement	247,7	253,6	2,4%
	Frais financiers	2,5	3,3	32,7%
	Total Fonctionnement	250,2	256,9	2,7%
Déplacements	Dépenses de fonctionnement	60,6	62,5	3,2%
	Frais financiers	4,9	6,5	33,9%
	Total Fonctionnement	65,4	69,0	5,5%
Déchets ménagers	Dépenses de fonctionnement	22,8	23,6	3,7%
	Frais financiers	0,1	-	
	Total Fonctionnement	22,9	23,6	3,2%
Ports de plaisance	Dépenses de fonctionnement	0,2	0,3	8,2%
	Frais financiers	0,002	0,002	-5,9%
	Total Fonctionnement	0,3	0,3	8,1%
Eau	Dépenses de fonctionnement	2,4	1,9	
	Frais financiers	0,02	0,01	
	Total Fonctionnement	2,5	2,0	
Assainissement	Dépenses de fonctionnement	2,1	1,5	
	Frais financiers	0,4	0,3	
	Total Fonctionnement	2,5	1,9	
Extension du réseau de chaleur	Dépenses de fonctionnement	1,0	1,3	
	Frais financiers	0,4	0,6	
	Total Fonctionnement	1,4	1,8	
Lotissements (2 budgets)	Dépenses de fonctionnement	0,4	0,7	
	Frais financiers	-	-	
	Total Fonctionnement	0,4	0,7	

Tableau : Evolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement par budget au BP 2024

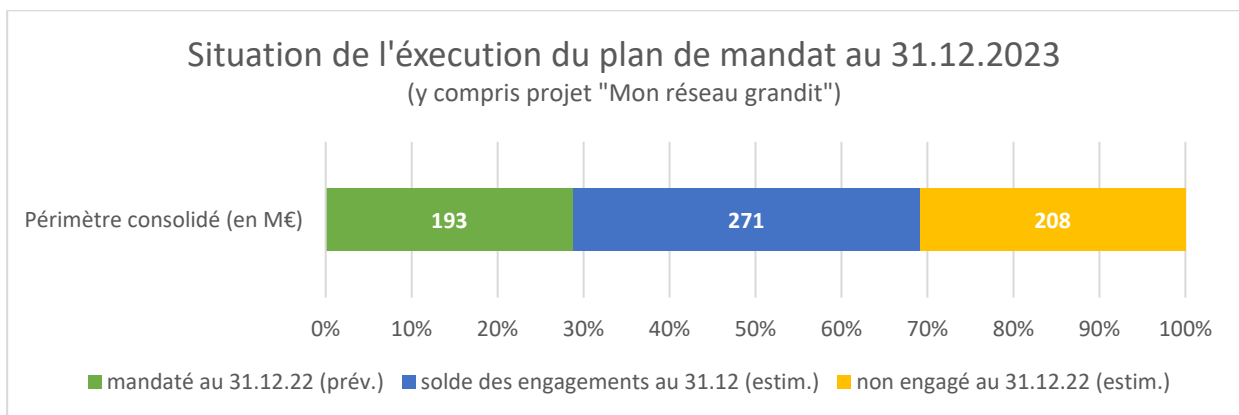
Sur le périmètre consolidé, grâce à une progression des recettes de fonctionnement supérieures à celles des dépenses, les soldes d'épargne seront consolidés au budget 2024, autour de 49 M€ pour l'épargne brute et de 26 M€ pour l'épargne nette.

PILOTER L'EFFORT D'INVESTISSEMENT

Le pilotage de l'effort d'investissement et la maîtrise de l'endettement sont des enjeux essentiels de la stratégie financière pluriannuelle. Fin 2021, Brest métropole a adopté un Plan de mandat (PDM) prévoyant la réalisation de 629 M€ d'investissements sur la période 2022-2026 dont 245,0 M€ TTC fléchés sur le projet « Mon réseau grandit ».

Au gré des actualisations (décisions modificatives et actualisation des PPI), le montant des investissements programmés sur le mandat 2022-2026 a été actualisé à 672 M€ fin 2023⁹.

Au 31 décembre 2023, près de 70 % des crédits programmés (soit 464 M€) aura donné lieu à engagement de la collectivité dans le cadre de la gestion en AP/CP, dont 193 M€ déjà mandatés (un peu moins de 30 %).



La situation actualisée de la programmation pluriannuelle des investissements 2024 - 2026 prévoit 444 M€ de crédits de paiement répartis de la manière suivante :

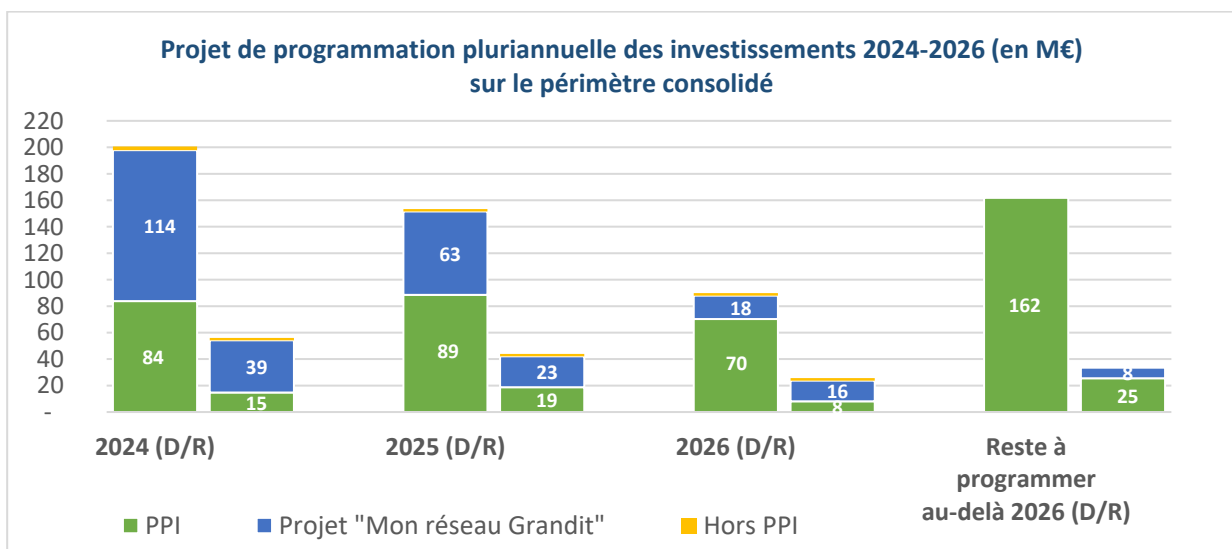


Figure : Projet de programmation pluriannuelle des investissements 2024-2026 – périmètre consolidé

⁹ Après adoption de la décision modificative n° 2 de l'exercice 2023

A cette programmation annuelle des investissements se rajouteront, pour les lignes budgétaires gérées en autorisations de programmes, les lissages des crédits 2023 n'ayant pas donné lieu à mandatement au 31 décembre.

A ce stade, pour 2024, l'enveloppe prévisionnelle des investissements de la PPI à inscrire au budget primitif sera de 84 M€ hors projet « Mon réseau grandit ».

Parmi les principaux programmes d'investissement qui feront l'objet de crédits de paiement au budget 2024, on soulignera plus particulièrement :

- Les interventions sur le domaine public routier (8,15 M€) dont les aménagements dédiés aux vélos (3,40 M€) et ceux en lien avec les mobilités (0,25 M€) ;
- L'évolution d'Océanopolis - projet Métamorphose (6,00 M€) ;
- Les infrastructures, bâtiments et équipements de mobilité durable dans le cadre de la transition énergétique du réseau de transport en commun (5,28 M€)
- Les participations en capital (3,90 M€) à la Société Portuaire Brest Bretagne et à Brest'aim SPL ;
- Le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) à Bellevue et Rive droite (3,60 M€) ;
- Les nouveaux aménagements au Frouven (3,18 M€) ;
- Les investissements sur l'éclairage public en faveur des économies d'énergie (2,11 M€) ;

En plus des investissements de la PPI, 117 M€ seront inscrits au BP 2024 pour les programmes comptabilisés hors PPI dont l'essentiel sera affecté au projet « Mon réseau grandit » (114 M€).

Au global, 201 M€ d'investissements sont à inscrire au BP 2024.

Zoom sur le projet « Mon réseau grandit »

Le projet « Mon Réseau Grandit » entre en cette fin d'année 2023 dans sa phase de réalisation concrète.

Le coût global de cette opération a été présenté à l'origine pour un montant de 187 M€ HT prix 2018, sans prise en compte dans ce chiffrage des indices d'évolution de prix.

Depuis cette première estimation, un certain nombre de facteurs de tension sont apparus dans un contexte mondial agité : reprise inflationniste, hausse du prix des matières premières, hausse du coût de l'énergie, des transports...

En conséquence, le débat sur les orientations budgétaires de la métropole pour 2023 avait permis de communiquer une estimation nouvelle pour le coût de ce projet à terminaison, réévalué à 219 M€ HT.

Aujourd'hui, après appels d'offres, le coût actualisé du projet à terminaison est établi à 225 M€ HT, soit 2,7 % au-dessus de la cible présentée dans les orientations budgétaires 2023, dans le contexte mondial ci-avant posé.

Pour rappel, les inscriptions budgétaires s'entendent en TTC, les recettes de récupération de TVA correspondantes étant inscrites également sur le programme.

Cette augmentation nécessite d'appréhender le financement du projet avec des solutions nouvelles en lien avec la volonté de l'équipe municipale brestoise que le projet « Mon réseau grandit » irrigue les quartiers prioritaires, en déviant la ligne de tramway d'un parcours linéaire le long de l'avenue Le Gorgeu. Cette volonté est similaire à celle affichée lors de la réalisation de la première ligne de tramway, qui a privilégié le passage au cœur du quartier de l'Europe à un choix de suivre le linéaire de la route de Gouesnou.

Toutefois, le contexte de financement de ce choix a changé en 20 ans.

Concernant le quartier de l'Europe, cette décision avait été accompagnée par des subventions du Contrat de ville et du Département du Finistère. En particulier l'État avait financé la 1^{ère} ligne de tramway à hauteur de 19 M€ sur le programme « Dynamique Espoir Banlieues ».

Concernant le choix actuel, force est de constater l'absence d'accompagnement financier similaire à celui ci-avant souligné.

Dans ce contexte, la proposition est que le budget de la Ville de Brest assume ce qui relève d'une demande municipale sur un grand projet communautaire.

Il s'agit effectivement de gérer l'impact financier du projet sur les perspectives et des finances de la métropole, en assumant la responsabilité brestoise.

Dès lors, la Ville de Brest propose à la Métropole d'apporter un financement conséquent de 15 M€, permettant de fixer le coût net réel à terminaison du projet à 210 M€ HT pour l'impact des finances métropolitaines (soit 225 M€ – 15 M€).

Cette participation, intégrée en PPI, fera l'objet de versements à hauteur de 5 M€ par an entre 2024 et 2026 (année de mise en service des nouvelles lignes).

PILOTER LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET MAITRISER L'ENDETTEMENT

Le pilotage du financement du programme d'investissement est un enjeu essentiel de la politique financière pour préserver les capacités d'investissement futures et conserver une bonne qualité de signature aux yeux des partenaires financiers.

L'ampleur du désendettement réalisé depuis la réalisation de la 1^{ère} ligne du tramway jusqu'en 2022 a confirmé la capacité de Brest métropole à recourir à l'emprunt pour financer sa politique d'investissement, à condition de maîtriser l'évolution des charges de fonctionnement et de piloter le niveau de réalisation des dépenses d'investissement.

Alors que l'exercice 2023 a marqué l'entrée de la métropole dans une nouvelle phase d'endettement, au BP 2024, sur le périmètre consolidé, l'emprunt nécessaire à l'équilibre du

budget primitif devrait s'établir autour de 124 M€ dont 89,5 M€ pour le financement du projet « Mon réseau grandit ». Compte tenu du remboursement annuel de la dette existante (soit 23 M€), cela conduirait la métropole à s'endetter de 101 M€ en 2024.

Toutefois, cette inscription d'emprunt ne tient pas compte du résultat net de l'exercice 2023 (évalué à 3 M€ sur le périmètre consolidé). Compte tenu de la date de vote du budget en février, le résultat définitif sera repris en juin après le vote du compte administratif.

L'emprunt réellement contracté en 2024 dépendra ainsi du niveau définitif du résultat 2023, des taux de réalisations des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes ainsi que des besoins de trésorerie.

Les perspectives financières au-delà de 2024

La préparation du budget 2024 et, au-delà, la poursuite de la mise en œuvre du plan de mandat s'inscrit dans une vision financière prospective. Le rapport sur les orientations budgétaires est donc l'occasion d'exposer les prévisions concernant l'évolution des grands équilibres financiers de Brest métropole, compte tenu des perspectives d'évolution des ressources et des charges et de la réalisation des investissements.

Dans le contexte économique marqué par l'inflation et la remontée des taux d'intérêt, l'exercice prospectif revêt, cette année encore, un enjeu particulier.

L'objectif est d'évaluer la capacité de Brest métropole à financer le plan de mandat tout en préservant les fondamentaux de gestion à plus long terme.

LES HYPOTHÈSES PROSPECTIVES

La finalité d'une prospective financière est de tracer une trajectoire réaliste à moyen terme en se fondant sur les hypothèses économiques et financières les plus vraisemblables à un moment donné, toutes choses égales par ailleurs.

Bien entendu, la prévision financière reste confrontée à des aléas, notamment :

- L'évolution de la situation économique internationale et sa traduction au niveau national, toujours incertaine ;
- L'influence des paramètres externes, que ce soient les facteurs macroéconomiques (ex : inflation, prix de l'énergie) ou les facteurs législatifs et réglementaires (ex : mesures nationales impactant la fonction publique, mesures intégrées chaque année en loi de finances, etc.) ;
- L'évolution des conditions de financement (progression des taux d'intérêt, accès au crédit).

En conséquence, la prospective financière 2024-2028 réalisée sur les comptes administratifs du budget consolidé de Brest métropole est construite autour d'hypothèses prudentes mais réalistes.

Les hypothèses macroéconomiques prises en compte dans les prospectives tiennent compte du scénario gouvernemental adossé au projet de loi de finances pour 2024. Elles sont les suivantes :

	Moyenne 24-28	2024	2025	2026	2027	2028
Croissance du PIB <i>(source : PLPFP)</i>	+ 1,7 %	+ 1,4 %	+ 1,7 %	+ 1,7 %	+ 1,8 %	+ 1,8 %
Taux d'inflation annuel <i>(source : PLPFP)</i>	+ 1,9 %	+ 2,5 %	+ 2,0 %	+ 1,8 %	+ 1,8 %	+ 1,8 %
Conditions d'emprunt sur 15 ans	3,4 %	4,0 %	3,5 %	3,0 %	2,5 %	2,5 %
Enveloppe nationale DGF <i>(en Mds€)</i>	27,1	27,1	27,1	27,1	27,1	27,1

Tableau : hypothèses macroéconomique de la prospective financière 2024-2028

En matière de recettes :

La prospective financière est conditionnée principalement par l'assiette de la fiscalité, l'évolution des dotations d'Etat et la dynamique de la TVA nationale transférée.

	Moyenne 24-28	2024	2025	2026	2027	2028
Evolution nominale des recettes de fonctionnement à taux constants (+ 1,8 % par an en moyenne)						
TVA transférée <i>(compensation THRP et CVAE)</i>	+ 4,0 %	+ 4,5 %	+ 3,7 %	+ 3,6 %	+ 4,0 %	+ 4,0 %
Versement mobilité	+ 3,3 %	+ 7,5 %	+ 2,5 %	+ 2,3 %	+ 2,3 %	+ 2,3 %
Impôts ménages	+ 4,0 %	+ 10,3 % ¹⁰	+ 2,9 %	+ 2,4 %	+ 2,2 %	+ 2,2 %
Impôts économiques	+ 3,4 %	+ 4,4 %	+ 3,4 %	+ 3,2 %	+ 3,1 %	+ 3,1 %
DGF	-1,2 %	-1,0 %	-1,5 %	-1,0 %	-1,1 %	- 1,2 %
FPIC (solde net en M€) <i>évolution</i>	3,0 -28,7 %	3,4 -1,2 %	3,2 -14,6 %	2,9 -25,7 %	2,6 -29,6 %	Contributrice nette à terme

Tableau : évolution projetée des principales recettes de fonctionnement de la métropole (2024-2028)

S'agissant de la fiscalité locale, la réforme de la taxe d'habitation est compensée depuis 2021 par une fraction de TVA qui évolue en fonction de l'activité économique nationale. Depuis 2023, la suppression de la CVAE est également compensée par une fraction de TVA. Dans ces conditions, le produit de TVA transférée évoluerait en moyenne de 4,0 % par an.

¹⁰ Y compris effet de revalorisation des taux en 2024

Le produit des impôts ménages évoluerait également de 4,0 % par an en moyenne. Cette évolution intègre une revalorisation du taux de la taxe sur le foncier bâti en 2024 ainsi qu'une baisse des bases de taxe d'habitation sur les logements vacants après la première année de mise en œuvre (2023).

Le produit des impôts économiques progresserait en moyenne de 3,4 % par an en intégrant la poursuite du relèvement du coefficient multiplicateur de Tascom (jusqu'à 1,20 en 2025).

Concernant la fiscalité des budgets annexes :

- La revalorisation du taux du versement mobilité de 1,8 % à 2,0 % s'appliquera en année pleine dès 2024. En conséquence, son produit progresserait de 3,3 % par an en moyenne sur la période (inflation + 0,5 % entre 2025 et 2028) ;
- Le produit de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) progresse en moyenne de 2,7 % par an, à taux d'imposition constant.

La dotation globale de fonctionnement diminuerait en moyenne de 1,2 % par an sous l'effet de l'indexation à la baisse de la dotation de compensation et en tenant compte d'une hypothèse de stabilité de l'enveloppe allouée au niveau national.

En ce qui concerne le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), le solde net devrait diminuer en moyenne de 28,7 % par an. En effet, la métropole deviendrait contributrice à compter de 2025 pour un montant qui atteindrait 1,0 M€ en 2028. Par ailleurs, elle perdrait le bénéfice de l'attribution avant la fin du prochain mandat soit 3,0 M€ (elle conserverait ensuite une garantie de sortie pendant 4 ans).

Hors fiscalité locale et dotations, les autres recettes de la métropole évoluent annuellement de 2,0 % en moyenne (y compris les recettes tarifaires de la DSP mobilités).

Au total, le scénario central en matière d'évolution des ressources prévoit **une progression des recettes de fonctionnement de 1,8 % en moyenne annuelle** sur la période 2024-2028 en intégrant les décisions en matière de taux (taux ménages et Tascom).

En matière de fonctionnement :

Le scénario simulé tient compte d'une hypothèse de progression des dépenses réelles de fonctionnement de 0,5 % par an en volume (ce qui correspond à peu près à l'évolution moyenne constatée depuis 2018). Elle correspond à une progression de 6,5 M€ par an des dépenses de fonctionnement. Dans ce scénario, **les dépenses réelles de fonctionnement courant évoluent à l'inflation augmentée de 0,5 point**, soit + 2,4 % par an en moyenne.

Par ailleurs, le financement du projet « Mon réseau grandit » nécessite une forte augmentation de la participation d'équilibre du budget principal.

En matière d'investissement :

La PPI 2024-2026 entraîne un fort volume de réalisations d'ici la fin du mandat évalué à 82 M€ par an en moyenne hors projet « Mon réseau grandit », avant un retour au régime de croisière habituel (65 M€ par an).

Les dépenses d'investissement sont financées par des subventions à hauteur de 11 %, le besoin résiduel étant couvert par l'autofinancement et le recours à l'emprunt.

A ces dépenses d'investissement de la PPI, il convient d'ajouter les dépenses d'investissement du projet « Mon réseau grandit » dont le coût du projet est intégré à 225,5 M€ HT actualisé à terminaison après appels d'offres.

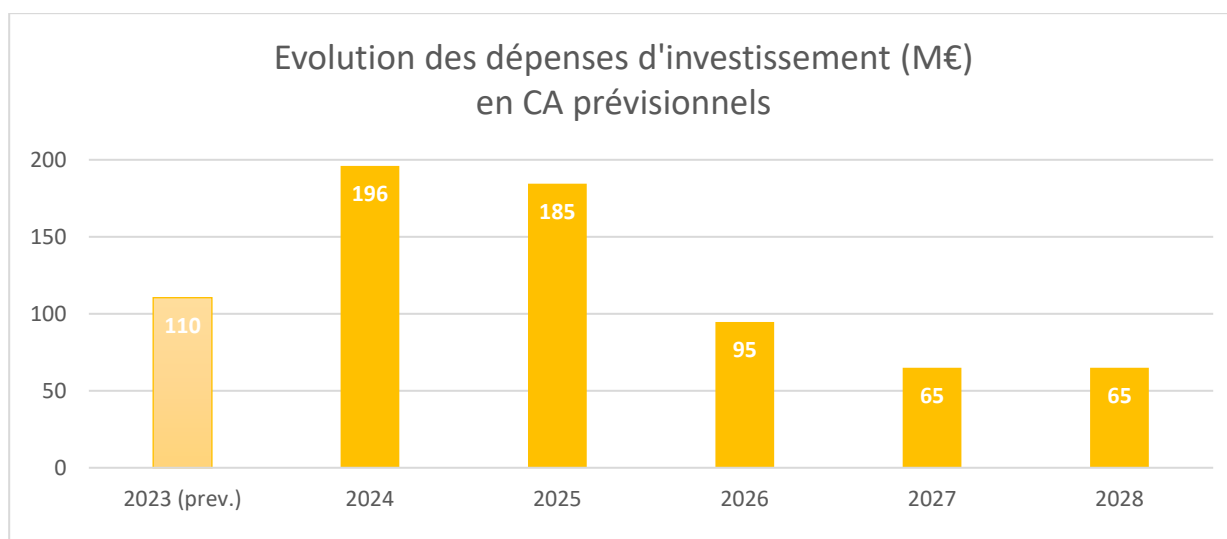
Le projet « Mon réseau grandit » intègre un projet plus global de transition énergétique du réseau de transport en commun qui sera financé par la mobilisation de 213,5 M€ d'emprunts d'ici 2026 (10,5 M€ ayant déjà été mobilisés en 2022). Pour ces emprunts, les conditions de financement simulées en prospectives sont les suivantes :

	2022	2023 (prev.)	2024 (prev.)	2025 (prev.)	2026 (prev.)	TOTAL
Emprunts (en M€)	10,5	29,0	89,5	82,5	11,5	223,0
Taux moyens	3,35%	4,09%	4,00%	3,52%	2,78%	

Tableau : conditions de financement projetées pour le financement de la transition énergétique du réseau de transport en commun (y compris « Mon réseau grandit »)

Les conditions de financement présentées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer en fonction des offres qui seront effectivement formulées par les établissements bancaires.

Au total, les investissements sur la période 2024-2028 sont retranscrits à 605 M€.



Graphique : évolution des dépenses d'investissement 2023-2028 en comptes administratifs prévisionnels

UNE CAPACITÉ D'INVESTISSEMENT A PRÉSERVER

Les tendances prospectives sont analysées à la lumière de trois indicateurs de gestion :

- **L'épargne nette**, c'est-à-dire la capacité d'autofinancement de la métropole.
L'objectif de la métropole est de conserver une capacité d'autofinancement couvrant en moyenne sur la période 2024-2028 plus d'un tiers de l'investissement (hors projet « Mon réseau grandit), ce qui implique de cibler une épargne nette supérieure à 25,0 M€ pour chaque exercice sur le mandat ;
- **L'évolution du stock de la dette**. Compte tenu de sa solvabilité financière consécutive au désendettement opéré depuis 2012, Brest métropole est en capacité de reconstituer son endettement de manière raisonnée dès lors que les soldes d'épargne sont pilotés ;
- **Le ratio de désendettement**, mesuré par le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute, exprimé en nombre d'années.
L'objectif de la métropole est de ne pas dépasser un ratio de désendettement de 10 ans, en prospective.

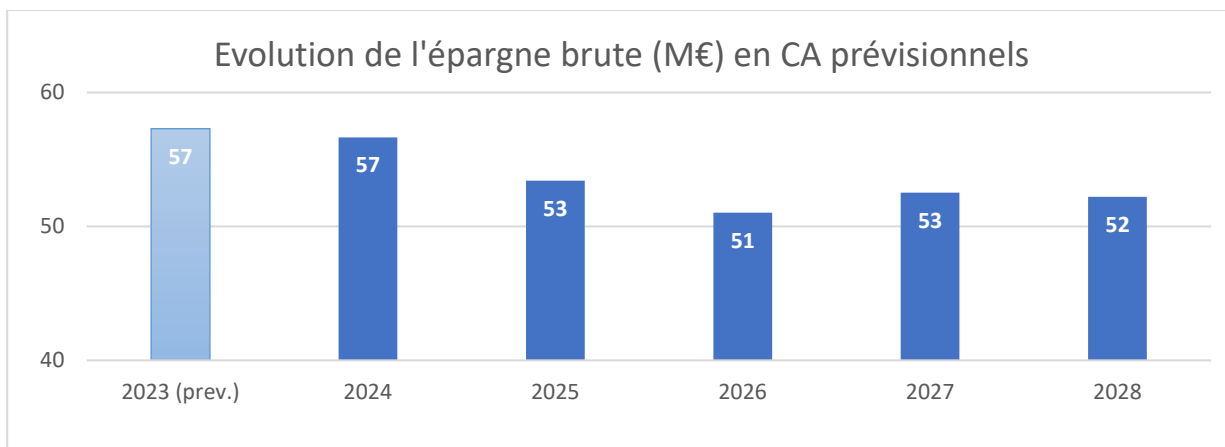
Compte tenu des hypothèses retenues à ce jour, qui devront être ajustées dans le temps en fonction des évolutions de la conjoncture et des réformes législatives, on peut constater que **le scénario conduit à mettre en tension les équilibres financiers de la métropole avec une dégradation de la capacité de désendettement qui doit être mise en perspective avec le programme d'investissement ambitieux.**

Les résultats du scénario prospectif sont synthétisés dans les graphiques ci-après :

Impact sur l'épargne brute

En 2024, la capacité d'autofinancement brute (ou épargne brute) disponible pour financer les investissements et rembourser la dette bénéficie, d'une part, de la dynamique des bases de fiscalité et des décisions en matière de taux.

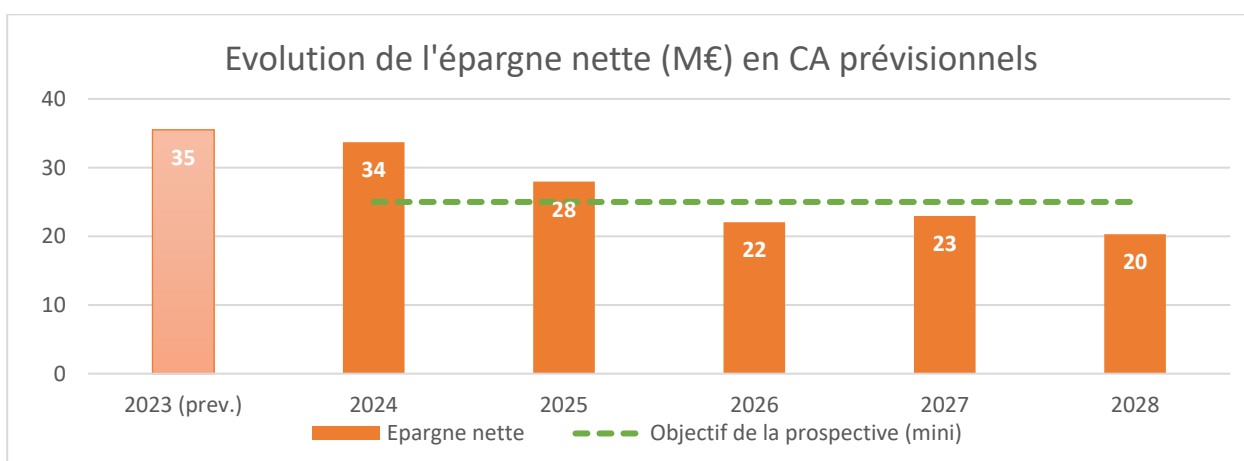
A compter de 2024, et jusqu'en 2026, l'épargne brute serait réduite compte tenu de l'augmentation des frais financiers (effet combiné de la hausse des taux, du réendettement et du niveau élevé de l'inflation). Après 2026, l'épargne brute ne se reconstituerait que très progressivement.



Impact sur l'épargne nette

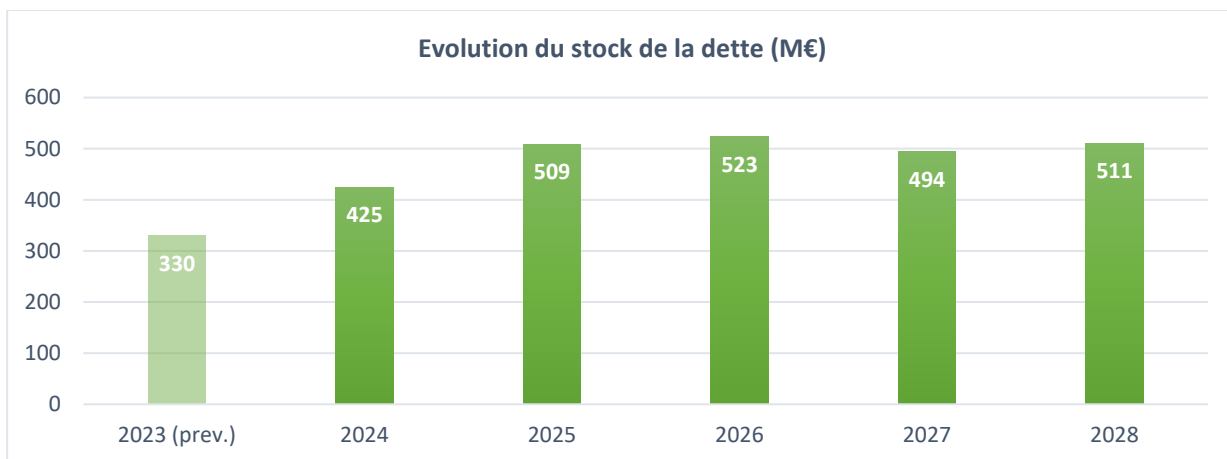
Compte tenu de la progression de l'annuité de la dette, la prospective met en évidence une érosion de la capacité d'autofinancement nette (ou épargne nette).

L'épargne nette deviendrait inférieure à l'objectif minimal de la prospective à compter de 2026 sans que cette situation ne soit améliorée après la mise en service du projet « Mon réseau grandit ».



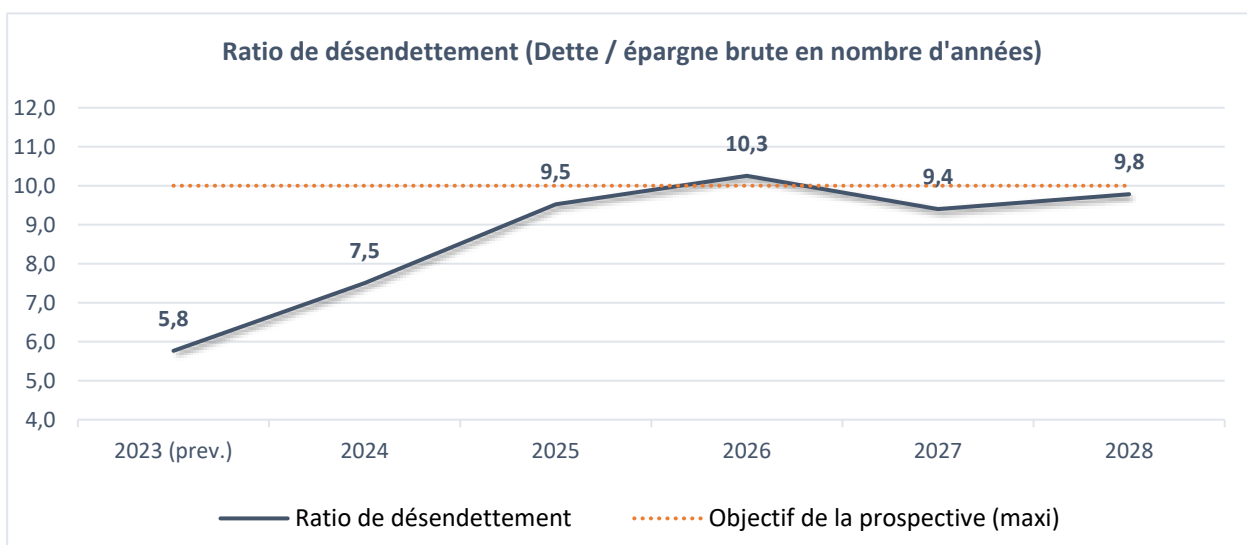
Impact sur la dette

Les investissements liés au projet « Mon réseau grandit » (seconde ligne de tramway + BHNS) engendreront un réendettement important qui ne sera donc pas compensé par une progression de la capacité d'épargne. Par ailleurs, le désendettement de la métropole n'est que très progressif à compter de 2026.



Impact sur le ratio de désendettement

Le ratio de désendettement connaîtra une montée progressive au fur et à mesure de l'avancement du chantier du projet « Mon réseau grandit », pour atteindre un niveau de l'ordre de 10 années à compter de 2026. Il s'agit d'une trajectoire financière conforme à celle présentée lors du débat d'orientations budgétaires 2023.



En conclusion, la prospective montre la nécessité d'un pilotage rigoureux, sur longue période, des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour ne pas compromettre la stabilité financière de la métropole, à plus forte raison dans un contexte d'incertitudes et de contraintes (inflation, taux d'intérêt, etc.).

ANNEXE : Projet de Programmation Pluriannuelle des Investissements 2024-2026



ANNEXE : Projet de programmation Pluriannuelle des investissements 2024-2026

Programmes de la PPI :

En K€

Situation au 01/01/24

2024		2025		2026		Total PPI 2024-2026		Reste à programmer au-delà de 2026	
D	R	D	R	D	R	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
83 809	14 802	88 582	18 775	70 305	8 076	242 696	41 653	161 833	25 474

AP006E : QUARTZ

N° prog	Libellé	Direction
654	REHABILITATION DU QUARTZ - SCENE NATIONALE	Direction Culture Animation Patrimoines
TOTAL AP : QUARTZ		

2024		2025		2026		Total PPI 2024-2026		Reste à programmer au-delà de 2026	
D	R	D	R	D	R	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
109	2 433					109	2 433		
109	2 433					109	2 433		

AP22-001BM : NPNRU

N° prog	Libellé	Direction
342	RENOUVELLEMENT URBAIN : EUROPE - ROUTE DE GOUESNOU	Direction de l'aménagement et des équipements métropolitains
591	RENOUVELLEMENT URBAIN BELLEVUE	Direction de l'aménagement et des équipements métropolitains
650	RU QUELIVERZAN - PONTANIOU - RECOUVRANCE	Direction de l'aménagement et des équipements métropolitains
670	RU ETUDES QUARTIERS PRIORITAIRES	Direction de l'aménagement et des équipements métropolitains
813	LA PATINOIRE	Direction des Sports et du nautisme
TOTAL AP : NPNRU		

2024		2025		2026		Total PPI 2024-2026		Reste à programmer au-delà de 2026	
D	R	D	R	D	R	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2 200	600	1 415	1 000	1 461	1 500	5 076	3 100	13 339	5 900
1 402	200	2 958	800	2 925	1 471	7 285	2 471	7 365	1 179
230	15	230	15	48	15	508	45	200	20
5						5			
3 837	815	4 603	1 815	4 434	2 986	12 874	5 616	20 904	7 099

AP22-002BM : RENOUVELLEMENT URBAIN ET NOUVEAUX QUARTIERS

N° prog	Libellé	Direction
1534	COEUR DE METROPOLE	Direction de l'aménagement et des équipements métropolitains
339	CENTRE VILLE DE BREST : PLACE DE LA LIBERTE	Direction de l'aménagement et des équipements métropolitains
465	RESTRUCTURATION DE CENTRALITES	Direction de l'aménagement et des équipements métropolitains
475	AMENAGEMENTS DU FRONT DE MER	Direction de l'aménagement et des équipements métropolitains
476	PENFELD - PLATEAU DES CAPUCINS	Direction de l'aménagement et des équipements métropolitains
491	HALLES ST LOUIS	Direction de l'aménagement et des équipements métropolitains
529	NOUVELLES ZONES D'ACTIVITES	Direction de l'aménagement et des équipements métropolitains
545	FROUTVEN	Direction de l'aménagement et des équipements métropolitains
568	NOUVEAUX QUARTIERS D'HABITAT	Direction de l'aménagement et des équipements métropolitains
652	CONCESSIONS DE RENOUVELLEMENT URBAIN	Direction de l'aménagement et des équipements métropolitains
TOTAL AP : RENOUVELLEMENT URBAIN ET NOUVEAUX QUARTIERS		

2024		2025		2026		Total PPI 2024-2026		Reste à programmer au-delà de 2026	
D	R	D	R	D	R	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
723		400	100			1 123	100		200
500				100		600			
1 314		2 280		1 978		5 572			
388						388		2 420	
1 500		716				2 216		500	
353		1 223		11		1 587			
840		800	753	1 575		3 215	753	1 150	
3 183		5 300	2 000	10 800		19 283	2 000	3 700	
759	1 000	1 594	500	32		2 385	1 500	5 400	
565		470		380		1 415		479	
10 125	1 000	12 783	3 353	14 876		37 784	4 353	13 649	200

AP22-003BM : ECONOMIE, TOURISME, COMMERCE

N° prog	Libellé	Direction	2024		2025		2026		Total PPI 2024-2026		Reste à programmer au-delà de 2026	
			D	R	D	R	D	R	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
			641	PARTICIPATION AU CAPITAL OPERATEURS ECONOMIQUES	Direction des finances et de la commande publique	1 622		440		157	6	2 219
1513	ABATTOIR DU FAOU	Direction du développement économique et international	189						189			
17	ACTIONS DIVERSES D'INSERTION PROFESSIONNELLE	Direction du développement économique et international	30		30		30		90			
229	LOCAUX ET ESPACES A USAGE ECONOMIQUE	Direction du développement économique et international	1 030	105	1 130	5	1 230	5	3 390	115		
237	VOLET PORTUAIRE- REPARATION NAVALE	Direction du développement économique et international	1 910		700				2 610			
238	FAVORISER UNE ECONOMIE EN TRANSITION	Direction du développement économique et international	250		250		250		750			
628	PLAN DE DEVELOPPEMENT PORTUAIRE	Direction du développement économique et international	1 322		1 310		1 310		3 942		665	
648	INTERVENTION EN FAVEUR DU TOURISME	Direction du développement économique et international	25		5		5		35			
TOTAL AP : ECONOMIE, TOURISME, COMMERCE			6 378	105	3 865	5	2 982	11	13 225	121	9 676	16 925

AP22-004BM : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE - INNOVATION

N° prog	Libellé	Direction	2024		2025		2026		Total PPI 2024-2026		Reste à programmer au-delà de 2026	
			D	R	D	R	D	R	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
			112	SITE DU TECHNOPOLE	Direction de l'aménagement et des équipements métropolitains	70						70
108	IMMOBILIER ENSEIGNEMENT SUP / RECHERCHE	Direction du développement économique et international	455		895		175		1 525			
532	FONDS D'INTERVENTION EN FAVEUR DE L'INNOVATION	Direction du développement économique et international	110		200		190		500			
538	CPER - VOLET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Direction du développement économique et international	1 611		1 121		785		3 517		3 100	
539	CPER - VOLET RECHERCHE	Direction du développement économique et international	750		725		815		2 290		196	
617	CAMPUS NUMERIQUE UEB	Direction du développement économique et international	41		41				82			
649	FONDS D'INTERVENTION RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Direction du développement économique et international	150		150		150		450			
TOTAL AP : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE - INNOVATION			3 187		3 132		2 115		8 434		3 296	

AP22-005BM : URBANISME

N° prog	Libellé	Direction	2024		2025		2026		Total PPI 2024-2026		Reste à programmer au-delà de 2026	
			D	R	D	R	D	R	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
			651	CONTRACTUALISATION INITIATIVES PRIVEES	Direction de l'aménagement et des équipements métropolitains	70		270		290		630
94	ETUDES GENERALES	Direction de l'aménagement et des équipements métropolitains	30		30		30		90			
481	SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE	Direction des dynamiques urbaines	72		55		175		302		4	
672	SUBVENTION POUR LA QUALITE ARCHITECTURALE	Direction des dynamiques urbaines	75		125		125		325		30	
681	EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE	Direction des dynamiques urbaines	50		50		50		150			
89	ETUDES URBAINES	Direction des dynamiques urbaines	559		581		230		1 370		150	
97	ACQUISITIONS FONCIERES & GESTION IMMOBILIERE	Direction des dynamiques urbaines	1 600	2 300	1 600	1 500	950	1 300	4 150	5 100		
666	EXPÉRIMENTATION DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES	Mission Développement Social Urbain	6		6		6		18			
TOTAL AP : URBANISME			2 462	2 300	2 717	1 500	1 856	1 300	7 035	5 100	2 684	800

AP22-006BM : HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

N° prog	Libellé	Direction	2024		2025		2026		Total PPI 2024-2026		Reste à programmer au-delà de 2026	
			D	R	D	R	D	R	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
80	ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	Direction de l'action sociale	543		985		250		1 778		45	
83	RESTRUCTURATION DE L'AIRES DE KERVALLAN	Direction de l'action sociale	756		2 326		3 297		6 379			
535	FONDS D'INTERVENTION POUR L'HABITAT	Direction de l'habitat	570		655	20	670	40	1 895	60		
537	FINANCEMENT DES OPERATIONS LOCATIVES SOCIALES	Direction de l'habitat	866	236	866	236	816		2 548	472	2 576	
569	AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE	Direction de l'habitat	90		80		80		250			
645	TINERGIE	Direction de l'habitat	540	25	550		500		1 590	25		
TOTAL AP : HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL			3 365	261	5 462	256	5 613	40	14 440	557	2 621	

AP22-007BM : DOMAINE PUBLIC ROUTIER - SECURITE ROUTIERE

N° prog	Libellé	Direction	2024		2025		2026		Total PPI 2024-2026		Reste à programmer au-delà de 2026	
			D	R	D	R	D	R	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
115	ETUDES MOBILITES	Direction des Mobilités	264		150		150		564			
133	SCHEMA DIRECTEUR DE JALONNEMENT	Direction des Mobilités	75		55		55		185			
1511	AMENAGEMENTS DE SECURITE ROUTIERE	Direction des Mobilités	100		100		100		300			
3821	INTERVENTIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER VELOS	Direction des Mobilités	3 400	172	2 700		900		7 000	172	400	
348	SIGNALISATION NON LUMINEUSE	Direction Voirie Réseaux Infrastructures	60		60		60		180			
382	INTERVENTIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER	Direction Voirie Réseaux Infrastructures	4 500		4 500		4 420		13 420			
52	CONSERVATION DES ESPACES PUBLICS	Direction Voirie Réseaux Infrastructures	180		80		80		340			
TOTAL AP : DOMAINE PUBLIC ROUTIER - SECURITE ROUTIERE			8 579	172	7 645		5 765		21 989	172	400	

AP22-008BM : EQUIPEMENTS METROPOLITAINS EN GESTION DELEGUEES

N° prog	Libellé	Direction	2024		2025		2026		Total PPI 2024-2026		Reste à programmer au-delà de 2026	
			D	R	D	R	D	R	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1523	GER QUARTZ	Direction Culture Animation Patrimoines	550		550		550		1 650			
309	OCEANOPOLIS - GER	Direction de l'aménagement et des équipements métropolitains	353		353		353		1 059		1 763	
669	EVOLUTION D'OCEANOPOLIS	Direction de l'aménagement et des équipements métropolitains	6 000	3 590	7 000	7 250	500		13 500	10 840		
677	GER ATELIER DES CAPUCINS	Direction de l'aménagement et des équipements métropolitains	100		100		100		300		100	
807	LA RECOUVRANCE	Direction de l'aménagement et des équipements métropolitains	50		50		50		150			
808	BREST EXPO	Direction de l'aménagement et des équipements métropolitains	264		264		264		792		396	
392	PARKINGS SOUTERRAINS & STATIONNEMENT PAYANT	Direction des Mobilités	200		200		200		600			
690	GER STATIONNEMENT	Direction des Mobilités	380		390		400		1 170			
1514	GER BREST ARENA	Direction des Sports et du nautisme	188		188		188		564		188	
869	GER RINKLA STADIUM	Direction des Sports et du nautisme	15		15		15		45			
TOTAL AP : EQUIPEMENTS METROPOLITAINS EN GESTION DELEGUEES			8 100	3 590	9 110	7 250	2 620		19 830	10 840	2 447	

AP22-009BM : PISCINES

N° prog	Libellé	Direction	2024		2025		2026		Total PPI 2024-2026		Reste à programmer au-delà de 2026	
			D	R	D	R	D	R	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
22	GER ACTIVITES AQUATIQUES	Direction des Sports et du nautisme	350		350		300		1 000			
655	PISCINE DE RECOUVRANCE	Direction des Sports et du nautisme										
657	PISCINE DE SAINT MARC - REHABILITATION	Direction des Sports et du nautisme										
TOTAL AP : PISCINES			350		350		300		1 000			

AP22-010BM : SPORT ET NAUTISME

N° prog	Libellé	Direction	2024		2025		2026		Total PPI 2024-2026		Reste à programmer au-delà de 2026	
			D	R	D	R	D	R	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
18	TRAVAUX BATIMENT ADONNANTE	Direction des Sports et du nautisme										
27	GER NAUTISME	Direction des Sports et du nautisme	95		95		95		285			
28	GER CENTRE MEDICO SPORTIF	Direction des Sports et du nautisme	10		12		7		29			
29	PROJET AQUATICO NAUTIQUE MOULIN BLANC	Direction des Sports et du nautisme										
30	MAISON DU NAUTISME	Direction des Sports et du nautisme	289						289			
834	CENTRES NAUTIQUES DE LA METROPOLE	Direction des Sports et du nautisme	474		324		324		1 122			
TOTAL AP : SPORT ET NAUTISME			868		431		426		1 725			

AP22-011BM : ACCESSIBILITE TERRITORIALE

N° prog	Libellé	Direction	2024		2025		2026		Total PPI 2024-2026		Reste à programmer au-delà de 2026	
			D	R	D	R	D	R	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
113	PÔLE D'ECHANGES MULTIMODAL GARE	Direction de l'aménagement et des équipements métropolitains	515	240	755	660	157	450	1 427	1 350	36 000	450
533	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VOIRIE	Direction Voirie Réseaux Infrastructures	150		1 000		800		1 950			
633	SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU PN 306	Direction Voirie Réseaux Infrastructures	25		25				50			
661	CONTOURNEMENT NORD-OUEST DE BREST	Direction Voirie Réseaux Infrastructures	1 000	500	1 500	750	1 000	500	3 500	1 750	1 000	
642	LIAISONS FERROVIAIRES OUEST BRETAGNE-PAYS DE LOIRE	Mission Stratégie et Prospective	130		150		400		680		320	
TOTAL AP : ACCESSIBILITE TERRITORIALE			1 820	740	3 430	1 410	2 357	950	7 607	3 100	37 320	450

AP22-012BM : RESEAUX - OUVRAGES - EQUIPEMENTS

N° prog	Libellé	Direction	2024		2025		2026		Total PPI 2024-2026		Reste à programmer au-delà de 2026	
			D	R	D	R	D	R	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
			351	CREATION DE PATRIMOINE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES	Direction de l'écologie urbaine	550	40	550	40	1 030	20	2 130
580	REDUCTION DE LA VULNERABILITE AUX INONDATIONS	Direction de l'écologie urbaine	640	150	540	150	540	150	1 720	450		
611	CONSERVATION DU PATRIMOINE EAUX PLUVIALES	Direction de l'écologie urbaine	500		1 100		1 100		2 700		750	
132	REGULATION DU TRAFIC	Direction Voirie Réseaux Infrastructures	80		80		180		340			
356	EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS	Direction Voirie Réseaux Infrastructures	70		70		10		150			
37	OUVRAGES D'ART	Direction Voirie Réseaux Infrastructures	940		700		700		2 340			
374	RESEAU METROPOLITAIN DE TELECOMMUNICATIONS	Direction Voirie Réseaux Infrastructures	800		800		800		2 400			
455	ENTRETIEN COURANT DES ZONES PORTUAIRES	Direction Voirie Réseaux Infrastructures	80		40		40		160			
50	ECLAIRAGE PUBLIC	Direction Voirie Réseaux Infrastructures	2 105	735	2 125	755	1 425	455	5 655	1 945		
51	SIGNALISATION LUMINEUSE ET D'INDICATION	Direction Voirie Réseaux Infrastructures	115		115		115		345			
662	CONFORTEMENT DE FALAISE	Direction Voirie Réseaux Infrastructures	200		200		200		600			
674	GEOREFERENCMENT DEVELOPPEMENT USAGES ET SERVICES URBAIN	Direction Voirie Réseaux Infrastructures	398	108	120	23	120	27	638	158		
TOTAL AP : RESEAUX - OUVRAGES - EQUIPEMENTS			6 478	1 033	6 440	968	6 260	652	19 178	2 653	1 430	

AP22-013BM : PREVENTION DES RISQUES

N° prog	Libellé	Direction	2024		2025		2026		Total PPI 2024-2026		Reste à programmer au-delà de 2026	
			D	R	D	R	D	R	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
			1522	EXTENSION ET MISE EN CONFORMITE LABOCEA	Direction de l'écologie urbaine							
304	MISE A NIVEAU DES POTEAUX D'INCENDIE	Direction de l'écologie urbaine	120		120		120		360			
551	LABOCEA	Direction de l'écologie urbaine	250		250		250		750			
635	AMENAGEMENTS LIES AU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES	Direction du développement économique et international	1 653		1 000				2 653		1 100	
582	PATRIMOINE SDIS	Direction prévention des risques et tranquillité urbaine	500		1 000		500		2 000		15 000	
665	CREATION D'UNE FOURRIERE	Direction prévention des risques et tranquillité urbaine	107		335		1 432		1 874		500	
TOTAL AP : PREVENTION DES RISQUES			2 630		2 705		2 302		7 637		16 600	

AP22-014BM : CULTURE

N° prog	Libellé	Direction	2024		2025		2026		Total PPI 2024-2026		Reste à programmer au-delà de 2026	
			D	R	D	R	D	R	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
			1524	ARCHIVES, BATIMENT, LIVRES ET MOBILIER	Direction Culture Animation Patrimoines	19		19		19		57
1532	RESTRUCTURATION DU CARRE DES ARTS	Direction Culture Animation Patrimoines	515		754		649		1 918		33 370	
589	GER EQUIPEMENTS CULTURELS	Direction Culture Animation Patrimoines	759		464		440		1 663			
646	REAMENAGEMENT DES RESERVES DU MUSEE	Direction Culture Animation Patrimoines										
832	CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL	Direction Culture Animation Patrimoines	129		129		129		387			
833	MUSEES DE LA METROPOLE	Direction Culture Animation Patrimoines	316		654		316		1 286			
TOTAL AP : CULTURE			1 738		2 020		1 553		5 311		33 370	

AP22-015BM : ESPACES VERTS ET MILIEUX NATURELS

N° prog	Libellé	Direction	2024		2025		2026		Total PPI 2024-2026		Reste à programmer au-delà de 2026	
			D	R	D	R	D	R	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
595	GESTION DES ESPACES NATURELS ET DES ZONES HUMIDES	Direction de l'écologie urbaine	108	25	108	24	133	24	349	73	345	
658	OUVRAGE DE MAINTIEN EN EAU DU PLAN D'EAU DE PENFELD	Direction de l'écologie urbaine	30		5		5		40			
659	ESPACE NATUREL DE BODONOU	Direction de l'écologie urbaine	180	221	160	61	180	61	520	343		
822	CHEMINS MULTI-USAGES ET SENTIERS COTIERS	Direction de l'écologie urbaine	110		100		100		310			
454	CIMETIERES	Direction Espaces Verts										
54	CONSERVATOIRE BOTANIQUE	Direction Espaces Verts	75		75		75		225			
675	CONSERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHITECTURAL	Direction Espaces Verts	100		100		100		300			
8171	TRAVAUX - ESPACES VERTS	Direction Espaces Verts	1 530		1 080		1 080		3 690			
TOTAL AP : ESPACES VERTS ET MILIEUX NATURELS			2 133	246	1 628	85	1 673	85	5 434	416	345	

AP22-016BM : MOYENS GENERAUX

N° prog	Libellé	Direction	2024		2025		2026		Total PPI 2024-2026		Reste à programmer au-delà de 2026	
			D	R	D	R	D	R	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
856	PROMOTION DE L'ESPACE METROPOLITAIN	Direction de la communication et du marketing territorial	60		58		68		186			
771	CERCLE NAVAL	Direction de l'aménagement et des équipements métropolitains	42						42			
660	INNOVATION ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DES ENR	Direction de l'écologie urbaine	250		160		160		570			
3823	PARTICIPATION AU CAPITAL	Direction des finances et de la commande publique	2 019		1 696		1 192		4 907		138	
170	LOGICIELS ET MATERIELS DES SYSTEMES D'INFORMATION	Direction des systèmes d'information et télécommunications	1 422		1 818		1 242		4 482			
161	ACQUISITION DE PETIT MATERIEL ET MOBILIER	Direction Patrimoine Logistique	39		39		44		122			
163	HOTEL DE METROPOLE	Direction Patrimoine Logistique	250		250		187		687			
168	PARC DE VEHICULES ET ENGIN	Direction Patrimoine Logistique	1 310	150	1 060	150	560	150	2 930	450		
524	TRAVAUX DANS DIVERS BATIMENTS DE LA METROPOLE	Direction Patrimoine Logistique	291		228		194		713			
610	CHAUFFAGE ET VENTILATION DANS LES BATIMENTS DE LA METROPOLE	Direction Patrimoine Logistique	200		200		200		600			
625	TRAVAUX CENTRE D'AFFAIRES COAT-AR-GUEVEN	Direction Patrimoine Logistique	480						480			
837	MOYENS TECHNIQUES PATRIMOINE LOGISTIQUE	Direction Patrimoine Logistique	65		50		50		165			
1518	RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DES BATIMENTS	Direction prévention des risques et tranquillité urbaine	150		150		150		450			
TOTAL AP : MOYENS GENERAUX			6 578	150	5 709	150	4 047	150	16 334	450	138	

AP22-017BM : MOYENS AFFECTES AUX SERVICES TECHNIQUES

N° prog	Libellé	Direction	2024		2025		2026		Total PPI 2024-2026		Reste à programmer au-delà de 2026	
			D	R	D	R	D	R	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
427	PROPRETE - RENOUELEMENT DE MATERIEL	Direction Déchets Propreté	665	187	660	182	660	162	1 985	531		
514	LOCAUX SERVICE PROPRETE	Direction Déchets Propreté	155		401		191		747			
8172	ACQUISITION MOBILIER MATERIEL VEHICULES (espaces verts)	Direction Espaces Verts	609		520		520		1 649			
829	LOCAUX JARDINIERS ET SANITAIRES	Direction Espaces Verts	75		110	21	30		215	21		
502	BATIMENTS SERVICE VOIRIE	Direction Voirie Réseaux Infrastructures	55		50		70		175			
TOTAL AP : MOYENS AFFECTES AUX SERVICES TECHNIQUES			1 559	187	1 741	203	1 471	162	4 771	552		

AP22-020BM : MOBILITES

N° prog	Libellé	Direction	2024		2025		2026		Total PPI 2024-2026		Reste à programmer au-delà de 2026	
			D	R	D	R	D	R	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
596	OEUVRES DU TRAMWAY	Direction Culture Animation Patrimoines	17		17		17		51			
691	PARTICIPATION EN CAPITAL (04)	Direction des finances et de la commande publique	261		131		131		523		783	
1535	TRANSITION ENERGETIQUE DU RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS	Direction des Mobilités	596		2 167		136		2 899		8 000	
3822	INTERVENTIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER SERVICE MOBILITE	Direction des Mobilités	250		250		200		700			
480	ACQUISITIONS MATERIELS ROULANTS : AUTOBUS, MINIBUS	Direction des Mobilités	1 240		4 440		4 620		10 300	0	4 040	
653	INFRASTRUCTURE, BÂTIMENTS ET EQUIPEMENTS DE MOBILITE DURABL	Direction des Mobilités	5 283		4 265		500		10 048			
860	PROSPECTIVE PROJETS ET INVESTISSEMENTS MOBILITÉS	Direction des Mobilités	80		10		10		100			
8600	LIAISON PAR CABLES CAPUCINS	Direction des Mobilités										
517	LOGICIELS ET MATERIELS DES SYSTEMES D'INFORMATION (04)		11		11		11		33			
TOTAL AP : MOBILITES			7 738		11 291		5 625		24 654	0	12 823	

AP22-022BM : DECHETS

N° prog	Libellé	Direction	2024		2025		2026		Total PPI 2024-2026		Reste à programmer au-delà de 2026	
			D	R	D	R	D	R	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
160	TRI ET VALORISATION DES DECHETS - DECHETERIES	Direction Déchets Propreté	104		216		894		1 214			
429	COLLECTE - MATERIEL ROULANT	Direction Déchets Propreté	730		640		350		1 720			
430	COLLECTE - RENOUELEMENT DES CONTENANTS	Direction Déchets Propreté	657		680		336		1 673			
567	INTEGRATION URBAINE DE LA COLLECTE	Direction Déchets Propreté	266		308		233		807			
637	GER COLLECTE CENTRE TECHNIQUE DE LA METROPOLE	Direction Déchets Propreté	317		19		19		355			
678	PREVENTION DES DECHETS - DECHETTERIE NOUVELLE GENERATION	Direction Déchets Propreté							0		2 130	
679	GESTION DES BIODECHETS	Direction Déchets Propreté	1 039	270	845	260	736	240	2 620	770		
619	TRAVAUX DE LA DECHARGE DU SPERNOT	Direction de l'écologie urbaine	25		10		40		75			
518	LOGICIELS ET MATERIELS DES SYSTEMES D'INFORMATION (05)	Direction des systèmes d'information et télécommunications	18		18		18		54			
TOTAL AP : DECHETS			3 156	270	2 736	260	2 626	240	8 518	770	2 130	

AP22-024BM : PORTS DE PLAISANCE

N° prog	Libellé	Direction	2024		2025		2026		Total PPI 2024-2026		Reste à programmer au-delà de 2026	
			D	R	D	R	D	R	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
8173	GER PORTS DE PLAISANCE	Direction de l'aménagement et des équipements métropolitains	1 692		54	20	54		1 800	20	2 000	
TOTAL AP : PORTS DE PLAISANCE			1 692		54	20	54		1 800	20	2 000	

AP22-025BM : BUDGETS PARTICIPATIFS

N° prog	Libellé	Direction	2024		2025		2026		Total PPI 2024-2026		Reste à programmer au-delà de 2026	
			D	R	D	R	D	R	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
3800	BUDGETS PARTICIPATIFS	Direction de la proximité	777		580		1 200		2 557			
TOTAL AP : BUDGETS PARTICIPATIFS			777		580		1 200		2 557			

HORS AP

N° prog	Libellé	Direction	2024		2025		2026		Total PPI 2024-2026		Reste à programmer au-delà de 2026	
			D	R	D	R	D	R	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
87	TAXE AMENAGEMENT	Direction des dynamiques urbaines	150	1 500	150	1 500	150	1 500	450	4 500		
TOTAL HORS AP			150	1 500	150	1 500	150	1 500	450	4 500		

Programmes hors PPI :

En K€

Situation au 01/01/24

2024	2025	2026	Total PPI 2024-2026		Reste à programmer au-delà de 2026				
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes			
D	R	D	R	D	R	D	R		
118 396	43 527	70 613	27 191	21 780	17 768	210 789	88 486	2 050	11 077

AP22-003BM : ECONOMIE, TOURISME, COMMERCE

N° prog	Libellé	Direction	2024		2025		2026		Total PPI 2024-2026		Reste à programmer au-delà de 2026	
			D	R	D	R	D	R	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
19	P.L.I.E.	Direction du développement économique et international	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	3 000	3 000		
TOTAL AP : ECONOMIE, TOURISME, COMMERCE			1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	3 000	3 000		

AP22-006BM : HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

N° prog	Libellé	Direction	2024		2025		2026		Total PPI 2024-2026		Reste à programmer au-delà de 2026	
			D	R	D	R	D	R	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
523	LOGEMENT SOCIAL : CONVENTION DE DELEGATION DE CREDITS	Direction de l'habitat	1 600	800	800	800	800	800	3 200	2 400		
TOTAL AP : HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL			1 600	800	800	800	800	800	3 200	2 400		

AP22-013BM : PREVENTION DES RISQUES

N° prog	Libellé	Direction	2024		2025		2026		Total PPI 2024-2026		Reste à programmer au-delà de 2026	
			D	R	D	R	D	R	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
667	GESTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES	Direction de l'écologie urbaine	5	5	5	5	5	5	15	15		
TOTAL AP : PREVENTION DES RISQUES			5	5	5	5	5	5	15	15		

AP22-016BM : MOYENS GENERAUX

N° prog	Libellé	Direction	2024		2025		2026		Total PPI 2024-2026		Reste à programmer au-delà de 2026	
			D	R	D	R	D	R	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
638	ACQUISITION MATERIEL ET MOBILIER (FIPHFP)	Direction des Ressources Humaines	60						60			
643	MISE EN COMMUN DES OUTILS LOGICIELS PARTAGES (HORS PPI)	Direction des systèmes d'information et télécommunications	7	7					7	7		
TOTAL AP : MOYENS GENERAUX			67	7					67	7		

AP22-018BM : EAU

N° prog	Libellé	Direction	2024		2025		2026		Total PPI 2024-2026		Reste à programmer au-delà de 2026	
			D	R	D	R	D	R	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
198	QUALITE DE L'EAU ET RESSOURCES EN EAU	Direction de l'écologie urbaine	350	30	700	28	250	10	1 300	68		
TOTAL AP : EAU			350	30	700	28	250	10	1 300	68		

AP22-019BM : ASSAINISSEMENT

N° prog	Libellé	Direction	2024		2025		2026		Total PPI 2024-2026		Reste à programmer au-delà de 2026	
			D	R	D	R	D	R	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
700	SOUSTRACTION D'EAUX PLUVIALES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	Direction de l'écologie urbaine	510	230	510	230	510	230	1 530	690		
TOTAL AP : ASSAINISSEMENT			510	230	510	230	510	230	1 530	690		

AP22-021BM : TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE - 3e PHASE

N° prog	Libellé	Direction	2024		2025		2026		Total PPI 2024-2026		Reste à programmer au-delà de 2026	
			D	R	D	R	D	R	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1533	3EME PHASE TCSP	Direction des Mobilités	114 074	39 331	62 908	23 263	17 665	15 658	194 647	78 252		8 002
TOTAL AP : TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE - 3e PHASE			114 074	39 331	62 908	23 263	17 665	15 658	194 647	78 252		8 002

AP22-023BM : EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR

N° prog	Libellé	Direction	2024		2025		2026		Total PPI 2024-2026		Reste à programmer au-delà de 2026	
			D	R	D	R	D	R	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1525	CREATION RCU TECHNOPOLE	Direction de l'écologie urbaine	100	1 094	150	625			250	1 719		
620	EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR	Direction de l'écologie urbaine	650	985	4 500	1 200	1 510		6 660	2 185	2 050	2 600
TOTAL AP : EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR			750	2 079	4 650	1 825	1 510		6 910	3 904	2 050	2 600

HORS AP

N° prog	Libellé	Direction	2024		2025		2026		Total PPI 2024-2026		Reste à programmer au-delà de 2026	
			D	R	D	R	D	R	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
176	DIVERS MOUVEMENTS FINANCIERS	Direction du développement économique et international	40	45	40	40	40	65	120	150		475
TOTAL HORS AP			40	45	40	40	40	65	120	150		475